

# RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE LA WALLONIE

Résumé non-technique - provisoire

Mars 2018

**Personne de contact :**

Pierre-Yves Ancion

Directeur d'étude

Tel : +32 2 738 78 73

E-mail : [py.ancion@stratec.be](mailto:py.ancion@stratec.be)

## SOMMAIRE

---

SOMMAIRE.....	2
0. INTRODUCTION.....	4
0.1. Objet général de l'étude .....	4
0.2. Contenu du schéma de développement du territoire .....	4
0.3. Objectifs du rapport sur les incidences environnementales .....	5
1. PREMIÈRE PARTIE – ANALYSE TERRITORIALE GÉNÉRALE DE PRINCIPE ET ÉVALUATION STRATÉGIQUE.....	6
1.1. La vision du développement du territoire wallon .....	6
1.2. Les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire du SDT .....	6
1.3. Cohérence de la planification régionale.....	7
1.3.1. Justification au regard de l'article D.I.1 du CoDT .....	7
1.3.2. Justification et liens avec d'autres plans et programmes .....	9
1.4. Aspects pertinents de la situation socio-économique et environnementale .....	11
1.4.1. Le patrimoine biologique .....	11
1.4.2. Les ressources naturelles .....	11
1.4.3. L'occupation du sol .....	12
1.4.4. L'énergie et le climat .....	13
1.4.5. Les aspects démographiques et sociaux.....	13
1.4.6. Le patrimoine bâti, archéologique et paysager .....	14
1.4.7. La mobilité et les transports.....	14
1.4.8. L'économie.....	15
1.4.9. Le positionnement de la Wallonie dans son environnement suprarégional et transfrontalier .....	15
2. DEUXIÈME PARTIE – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	16
2.1. Intégration de la démarche environnementale dans l'élaboration du SDT .....	16
2.2. Adéquation du SDT avec les enjeux auxquels devra faire face le développement du territoire wallon .....	16
2.2.1. Enjeux liés à l'échelle suprarégionale.....	16
2.2.2. Enjeux démographiques et sociaux.....	17
2.2.3. Enjeux économiques .....	18
2.2.4. Enjeux patrimoniaux et environnementaux.....	20
2.2.5. Enjeux de mobilité et des transports.....	20
2.2.6. Enjeux territoriaux de la structuration interne du territoire wallon.....	22
2.2.7. Opérationnalité.....	22
2.2.8. Prise en compte des évolutions futures.....	23
2.2.9. Exhaustivité de la réponse aux enjeux territoriaux.....	24

2.3.	Incidences des principes de mise en œuvre et de la structure territoriale.....	25
2.3.1.	Approche méthodologique.....	25
2.3.2.	Analyse des incidences des principes de mise en œuvre.....	26
2.3.3.	Analyse des incidences de la structure territoriale.....	27
2.3.4.	Conclusions sur les incidences des principes de mise en œuvre et de la structure territoriale .....	27
2.3.5.	Cohérence interne.....	31
2.3.6.	Adéquation du SDT avec les buts poursuivis par les objectifs régionaux.....	31
2.3.7.	Synthèse des mesures complémentaires ou correctrices et recommandations générales .....	33
2.3.8.	Synthèse des mesures de suivi.....	36
2.4.	Alternatives possibles.....	37
2.5.	Difficultés rencontrées.....	37
3.	Conclusion .....	37

## 0. INTRODUCTION

---

### 0.1. Objet général de l'étude

En son article D.II.58, le Code de Développement territorial (CoDT) entré en vigueur le 1er juin 2017 établit que le schéma de développement de l'espace régional (SDER) en vigueur avant la date d'entrée en vigueur du Code devient le schéma de développement du territoire (SDT) et est soumis aux dispositions y relatives.

Le SDER datant de 1999 ne répond pas nécessairement à tous les enjeux actuels en matière de développement du territoire de la Wallonie. Le Gouvernement wallon a donc souhaité revoir le SDT et a pris acte le 26 octobre 2017 d'un avant-projet de révision de ce document planologique.

L'article D.II.3. §1er du CoDT indique par ailleurs que « le Gouvernement réalise un rapport sur les incidences environnementales du schéma de développement du territoire ». Le rapport consiste donc en l'évaluation des incidences sur l'environnement engendrées par l'avant-projet de révision du SDT dont le Gouvernement wallon a pris acte le 26 octobre 2017.

### 0.2. Contenu du schéma de développement du territoire

Le schéma de développement du territoire se situe tout en haut de la hiérarchie des outils de planification prévus par le CoDT, ce qui signifie que les révisions du plan de secteur, les autres schémas d'échelle inférieure (schéma de développement pluri-communal pour tout ou partie des territoires de plusieurs communes, schéma de développement communal pour l'ensemble du territoire communal et schéma d'orientation local pour une partie du territoire communal), les guides communaux d'urbanisme et la localisation de certains projets doivent s'y conformer (article D.II.1 du CoDT). Autrement dit, le schéma de développement du territoire dicte les orientations à l'échelle régionale et les schémas de planification rédigés à des niveaux hiérarchiques inférieurs ne peuvent adopter des objectifs qui lui sont contradictoires.

Le schéma de développement du territoire est donc un outil de nature juridique dont le rôle est à la fois stratégique à l'échelle régionale puisqu'il propose une vision globale du territoire, et opérationnel à l'échelle infrarégionale puisqu'il dicte les orientations régionales aux plans, programmes, guides et projets qui lui sont inférieurs.

Le schéma de développement du territoire présente d'abord le rôle qui lui est attribué, ainsi que le cadre du projet de territoire pour la Wallonie : engagements, priorités du CoDT, défis à relever et analyse contextuelle réalisée par ailleurs par la CPDT. La vision du territoire wallon à l'horizon 2050 est ensuite présentée à travers six finalités prospectives.

Conformément à l'art. D.II.2, §2, la stratégie territoriale du schéma de développement du territoire définit les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, les principes de mise en œuvre et la structure territoriale.

- **Les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire** dont le Gouvernement wallon a pris acte le 8 juin 2017 ont été établis sur la base d'une analyse contextuelle, réalisée par la Conférence permanente du développement territorial (CPDT), qui intègre également les résultats d'analyses spécifiques confiées en parallèle à la CPDT, et portant sur les spécificités des espaces urbains et ruraux et les stratégies des régions voisines. Les enjeux auxquels répondent ces objectifs concernent le positionnement de la Wallonie, la dimension démographique et sociale, la dimension économique, la dimension patrimoniale et environnementale et la dimension de mobilité.
- **Les principes de mise en œuvre** sont les éléments ou actions qui doivent permettre d'atteindre les objectifs régionaux. Ils sont déclinés par objectif.
- **La structure territoriale** exprime quant-à-elle au travers d'une série de cartes les éléments qui structurent le territoire pour contribuer à la réalisation de certains objectifs : structure territoriale à l'échelle suprarégionale et transfrontalière, pôles wallons, villes wallonnes, réseaux de communication ferroviaire, navigable, routier et cyclable, portes d'entrée de la Wallonie, liaisons écologiques principales et périmètres de conservation de la nature, ressources du territoire, réseaux de transports de fluides et d'énergie.

### 0.3. Objectifs du rapport sur les incidences environnementales

Les plans et programmes doivent être analysés en appliquant les dispositions réglementaires de la directive 2001/42/CE. Pour les plans et schémas d'aménagement du territoire, ces dispositions ont été transposées dans le Livre VIII du code du développement territorial (CoDT).

L'évaluation des incidences environnementale permet, dans un premier temps, d'identifier les impacts négatifs et positifs potentiels et le cas échéant d'adapter l'avant-projet de SDT, et dans un deuxième temps, d'éclairer les acteurs de l'aménagement du territoire et le public au cours de la phase de présentation et concertation sur les incidences potentielles du SDT.

La première partie du rapport, plus descriptive, présente :

- les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, ainsi que l'adéquation ou non de l'avant-projet de SDT avec les autres plans et programmes ;
- l'état actuel de la situation socio-économique et environnementale du territoire, les enjeux et les perspectives d'évolution.

Ensuite, l'analyse des incidences est menée à deux niveaux.

Le premier niveau est global et stratégique et porte sur une réflexion quant à l'adéquation du SDT avec les défis présents et futurs auxquels le développement du territoire wallon doit faire face. Cette analyse porte donc notamment sur l'exhaustivité des objectifs retenus dans le SDT et qui en constitue le premier pilier. Cette réflexion évalue également la pertinence de l'outil SDT pour définir une stratégie territoriale pour la Wallonie qui soit cohérente avec le contexte suprarégional et international, qui anticipe les évolutions futures, et qui soit suffisamment opérationnelle pour insuffler une dynamique de développement territorial.

Le deuxième niveau plus opérationnel porte sur les principes de mise en œuvre et les mesures de gestion et de programmation éventuelles ainsi que sur la structure territoriale. Les principes de mise en œuvre et la structure territoriale constituent les deuxième et troisième piliers de l'avant-projet de SDT et doivent permettre d'en atteindre les objectifs. L'analyse des incidences des principes de mise en œuvre et de la structure territoriale est menée sous la forme d'un ensemble de fiches analytiques.

Les réflexions collectées lors des ateliers du territoire menés par le cabinet Di Antonio et la CDT sur l'avant-projet de révision du SDT ont été intégrées au sein de ces deux analyses, stratégique et opérationnelle.

L'analyse des incidences se conclut par une synthèse générale sous la forme d'un tableau croisé mettant en perspective les objectifs du schéma de développement du territoire et les groupements de mesures qui y contribuent, vis-à-vis des différents aspects de l'environnement potentiellement impactés. Les mesures complémentaires et correctrices ainsi que les recommandations et les mesures de suivi sont également synthétisées.

Enfin, le rapport sur les incidences environnementales présente les alternatives possibles au schéma de développement du territoire ainsi que la méthode d'évaluation et les difficultés rencontrées.

# 1. PREMIÈRE PARTIE – ANALYSE TERRITORIALE GÉNÉRALE DE PRINCIPE ET ÉVALUATION STRATÉGIQUE

---

## 1.1. La vision du développement du territoire wallon

Le SDT définit une vision pour le territoire de la Wallonie à l'horizon 2050 qui s'organise autour de six finalités prospectives :

1. La terre, le paysage, les êtres et les productions locales comme ressources et chaînes de valeurs territoriales ;
2. Une métropolisation qui irrigue la Wallonie dans la totalité de son réseau créatif ;
3. Des transitions énergétique, climatique et démographique comme avantages territoriaux majeurs ;
4. Une Wallonie accueillante, solidaire, rassemblée et intégratrice ;
5. Une Wallonie physiquement et numériquement connectée, créative, attractive et ouverte ;
6. Une Wallonie qui a reconfiguré et retissé ses liens interrégionaux et transfrontaliers.

Ces finalités prospectives sont détaillées davantage dans la section correspondante du rapport sur les incidences environnementales.

## 1.2. Les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire du SDT

Le CoDT assigne 4 buts aux objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire (article D.II.2 §2, alinéa 2) :

1. La lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources ;
2. Le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale ;
3. La gestion qualitative du cadre de vie ;
4. La maîtrise de la mobilité.

Par ailleurs, le CoDT précise que « le schéma de développement du territoire définit la stratégie territoriale pour la Wallonie sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle régionale » (article D.II.2 §1<sup>er</sup>).

Une analyse contextuelle a ainsi été réalisée par la CPDT et présente les principaux enjeux territoriaux, les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire wallon.

Une proposition d'objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire a été établie sur cette base et le Gouvernement wallon en a pris acte le 8 juin 2017.

Ces objectifs sont structurés en quatre modes d'action stratégiques qui peuvent être adoptés vis-à-vis du territoire (appelés méta-objectifs) :

- **Se positionner et structurer**

La Wallonie est inscrite dans un système territorial complexe et présente sa propre organisation interne. En regard de ces systèmes en constante évolution, il est nécessaire de positionner et de structurer le territoire.

- **Anticiper et muter**

De grands défis s'annoncent pour demain et la Wallonie se doit de prévenir et d'accompagner ces changements. Elle doit être capable d'anticiper, de s'adapter rapidement et d'évoluer.

- **Desservir et équilibrer**

Le territoire wallon et ses équipements doivent apporter une réponse la plus efficiente possible aux besoins et aspirations de l'ensemble des acteurs, d'où la nécessité de desservir et d'équilibrer.

- **Préserver et valoriser**

La Wallonie dispose de nombreuses ressources naturelles et anthropiques. Elles constituent des richesses qu'il s'agit de préserver et de valoriser.

Ces modes d'action ou méta-objectifs sont ensuite déclinés en différents objectifs qui sont listés ci-dessous :

### **Se positionner et structurer**

- SS.1 Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen
- SS.2 Insérer la Wallonie dans les réseaux économiques transrégionaux et transfrontaliers
- SS.3 S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités
- SS.4 Faire des réseaux de transport et communication structurants un levier de création de richesses et de développement durable
- SS.5 Articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne

### **Anticiper et muter**

- AM.1 Répondre aux besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques et aux défis énergétique et climatique
- AM.2 Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi
- AM.3 Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol
- AM.4 Inscrire la Wallonie dans la transition numérique
- AM.5 Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique

### **Desservir et équilibrer**

- DE.1 Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente
- DE.2 Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets
- DE.3 Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs
- DE.4 Soutenir les modes de transport plus durables et adaptés aux diversités territoriales
- DE.5 Organiser la complémentarité des modes de transport

### **Préserver et valoriser**

- PV.1 Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés
- PV.2 Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions de l'urbanisation
- PV.3 Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources
- PV.4 Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et l'exposition aux nuisances anthropiques
- PV.5 Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique

## **1.3. Cohérence de la planification régionale**

### **1.3.1. Justification au regard de l'article D.I.1 du CoDT**

Pour rappel, l'article D.I.1, § 1<sup>er</sup> du CoDT stipule que « *Le territoire de la Wallonie est un patrimoine commun de ses habitants. L'objectif du Code du Développement territorial, (...), est d'assurer un développement durable et attractif du territoire.* ».

Une définition plus précise de ce « développement durable et attractif » est donnée au sein du même paragraphe. C'est cette définition qui fera l'objet de la justification ci-dessous. Le développement durable et attractif du territoire est ainsi entendu comme un développement qui « *rencontre ou anticipe de façon équilibrée les besoins sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la collectivité, en tenant compte, sans discrimination, des dynamiques et des spécificités territoriales, ainsi que de la cohésion sociale.* ».

L'avant-projet de SDT se positionne comme suit par rapport à ce texte légal :

✓ Réponse aux besoins :

L'analyse contextuelle constituant le document préliminaire à l'établissement du schéma de développement du territoire, a permis de définir, via le SDT, un « projet de territoire » visant à rencontrer et, lorsque c'est possible, anticiper les besoins de la collectivité. Ce projet tient compte des enjeux auxquels la Wallonie doit faire face à moyen et long terme. En effet, l'analyse contextuelle relève les principaux enjeux, les perspectives et les besoins sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ainsi que les potentialités et les contraintes du territoire.

La stratégie territoriale du SDT définit, entre autres, les buts poursuivis par les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, et la manière dont ils s'inscrivent dans le contexte suprarégional (cf. art. D.II.2 §2, alinéa 2 du CoDT). En contribuant aux buts poursuivis par les objectifs régionaux, le SDT contribue aux besoins identifiés par la stratégie régionale de développement territorial.

Le SDT vise par ailleurs à répondre aux besoins des citoyens et des entreprises. Les principes de mise en œuvre et la structure territoriale visent plus spécifiquement à répondre aux besoins suivants :

Besoins socio-démographiques : accès au logement, structuration du territoire en termes d'équipements visant à garantir un meilleur accès aux services et aux équipements à l'ensemble de la population, favorisation de la mixité générationnelle et sociale et renforcement des démarches participatives dans le cadre de nouveaux projets afin d'en favoriser l'acceptabilité sociale.

Besoins économiques : renforcement des dynamiques métropolitaines pour encourager l'innovation et l'attractivité des pôles économiques, amplification des dynamiques transrégionales et transfrontalières soutenant le développement des secteurs porteurs dans les régions transfrontalières, favorisation de l'ancrage territorial de l'économie de la connaissance et des activités innovantes, soutenant les dynamiques économiques de proximité, et renforcement de la compétitivité des entreprises wallonnes (en termes de technologie numérique).

Besoins énergétiques : réduction de la consommation en énergie, garantie de l'approvisionnement énergétique et augmentation des capacités de stockage.

Besoins patrimoniaux : protection et valorisation du patrimoine culturel wallon (bâti, architectural, archéologique et naturel).

Besoins environnementaux : lutte contre l'étalement urbain et utilisation rationnelle du territoire de manière à limiter la consommation de l'espace et les ressources du territoire.

Besoins de mobilité de la collectivité : renforcement des dynamiques métropolitaines en assurant une bonne connexion, en particulier par le chemin de fer, vers les métropoles voisines, à l'échelle régionale et transfrontalière, mais aussi en développant un transport collectif efficace entre les pôles, ou en améliorant et en valorisant les réseaux de transport et les équipements existants.

✓ Equilibre des besoins :

Comme précisé ci-avant, l'avant-projet de SDT a été élaboré sur la base d'une analyse contextuelle réalisée à l'échelle régionale et envisageant tous les enjeux du territoire. L'avant-projet de SDT définit ainsi des objectifs de développement territorial et d'aménagement du territoire pour la Wallonie qui, comme analysé au point 2.2, répondent de manière exhaustive et équilibrée aux enjeux identifiés.

Ci-dessus, l'analyse montre également que les objectifs couvrent de manière assez uniforme les besoins 'socio-démographiques' (5 objectifs de SDT concernés), 'économiques' (6 objectifs concernés), 'énergétiques' (6 objectifs concernés), 'patrimoniaux' (4 objectifs concernés), 'environnementaux' (4 objectifs concernés) et de 'mobilité' (8 objectifs concernés).

La réponse aux besoins est donc envisagée de manière équilibrée dans une optique de « développement durable » (développement équilibré entre les dimensions sociales, environnementales et économiques).

✓ Prise en compte sans discrimination des dynamiques et des spécificités territoriales, ainsi que de la cohésion sociale :

L'avant-projet de révision du SDT considère les spécificités des territoires comme des atouts et vise à en tirer parti ainsi qu'à renforcer le maillage du territoire afin de les mettre en valeur sans discrimination. Par ailleurs plusieurs éléments, notamment abordés ci-avant dans la réponse aux besoins socio-démographiques, contribuent à renforcer la cohésion sociale.

### **1.3.2. Justification et liens avec d'autres plans et programmes**

Cette partie vise à mettre en exergue l'articulation du SDT avec les autres plans et programmes d'application à une échelle plus large ou à l'échelle de la Wallonie en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux ou de mobilité. Il analyse l'adéquation du SDT avec ces plans et programmes ou, à contrario, les éventuelles incohérences qui peuvent être relevées, et évalue si certains aspects territoriaux prévus dans ces plans et programmes sont éventuellement omis dans le SDT.

Le tableau de synthèse de cette analyse est repris ci-après.

Tableau 1 : Synthèse de l'adéquation entre le SDT et les autres plans et programmes

	Echelle globale						National	Régions limitrophes	Echelle régionale																			
	Protocole de Kyoto	SDEC	Agenda territorial 2020	RTE-T	Convention de Florence	Charte de Leipzig	PDD ONU	Coop transfront. ou interrég.	COP23	Stratégie nationale 'Biodiversité 2020'	Plan d'investissement 2013-2025	SRADDET	Witboek Beleidsplan Ruimte Vlaanderen	Landesentwicklungsplan Nordrhein-Westfalen, LEP NRW	SWDD	Plan Marshall et Plan wallon d'investissement	PwDR	PEDD	Éléments de planification liés au logement	Contrat de gestion de la Société wallonne du Logement	Schéma Régional de Développement Commercial	PACE	ODD ONU-Wallonie	Alliance emploi-environnement	Plan Wallonie Cyclable	Stratégie rénovation énergétique des bâtiments	Plan wallon des Déchets	Schéma régional ressources en eau
<b>SS Se positionner et structurer</b>																												
SS1	Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen																											
SS2	Insérer la Wallonie dans les réseaux économiques transrégionaux et transfrontaliers																											
SS3	Affirmer la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités																											
SS4	Faire des réseaux de transport et communication structurants un levier de création de richesses et de développement durable																											
SS5	Articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne																											
<b>AM Anticiper et muter</b>																												
AM.1	Répondre aux besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques et aux défis énergétique et climatique																											
AM.2	Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi																											
AM.3	Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable																											
AM.4	Inscrire la Wallonie dans la transition numérique																											
AM.5	Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique																											
<b>DE Desservir et équilibrer</b>																												
DE.1	Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente																											
DE.2	Créer les conditions favorables à la diversité des fonctions et à l'adhésion sociale aux projets																											
DE.3	Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs																											
DE.4	Soutenir les modes de transport durable et adaptés aux diversités territoriales																											
DE.5	Organiser la complémentarité des modes de transport																											
<b>PV Préserver et valoriser</b>																												
PV.1	Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés																											
PV.2	Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions de l'urbanisation																											
PV.3	Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources																											
PV.4	Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et l'exposition aux nuisances anthropiques																											
PV.5	Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique																											

Dans l'ensemble, le SDT est cohérent avec les objectifs des autres plans et programmes d'échelle supérieure. La plupart du temps il contribue à intégrer les objectifs supra-régionaux dans la politique régionale de développement territorial comme en ce qui concerne le programme de développement durable de l'ONU.

Concernant les plans et programmes des régions limitrophes, aucune contradiction n'a été relevée. Le SDT constitue surtout une opportunité d'affirmer l'importance des relations stratégiques interrégionales souvent déjà identifiées au travers des plans et programmes de ces régions.

Finalement le SDT est globalement cohérent avec les autres plans et programmes wallons et en partage certains objectifs ou décline certains objectifs du point de vue du développement territorial.

## **1.4. Aspects pertinents de la situation socio-économique et environnementale**

### **1.4.1. Le patrimoine biologique**

Le territoire wallon se caractérise par sa diversité naturelle et paysagère. Deux régions biogéographiques se rencontrent : celle continentale couvrant 70% du territoire et celle atlantique. Les habitats naturels de ces deux régions sont dans un mauvais état de conservation du fait de la détérioration de leur structure et de leurs fonctions. Les forêts se détériorent particulièrement (40% des feuillus sont anormalement défoliés, taux en hausse depuis 2009). Les facteurs aggravant l'état des forêts sont multiples : conditions météorologiques défavorables, pollution atmosphérique, pauvreté chimique naturelle de certains sols. Outre ces pressions externes, les forêts wallonnes ne remplissent pas suffisamment les critères de naturalité (déterminant leur caractère sauvage) promus par la littérature européenne. La gestion sylvicole doit prendre en compte la diversité spécifique des peuplements ainsi que la présence de lisières étagées qui joue un rôle de protection des peuplements contre les vents et les maladies mais offre aussi des habitats favorables et des couloirs de dispersion pour de nombreuses espèces.

En Wallonie, près de 9% des espèces animales et végétales étudiées ont disparu et environ 31% sont menacées de disparition. Elles le sont à cause de différents facteurs anthropiques (fragmentation, artificialisation, disparition des habitats, pollutions) ou naturels (nouvelles populations d'espèces exotiques envahissantes). Les dépôts atmosphériques de polluants soufrés et azotés constituent une des causes majeures de la dégradation des écosystèmes ; 8% des surfaces forestières (et 93% des autres écosystèmes semi-naturels) sont concernées par un dépassement de la charge critique acceptable. La diminution de la population d'abeilles est une autre pression effectuée sur l'environnement naturel. D'autres espèces sont aussi en déclin comme les oiseaux communs, particulièrement dans le milieu agricole où ils souffrent de l'agriculture intensive.

Environ 13% du territoire régional sont recouverts par 250 sites Natura 2000, ce qui est relativement important dans une région densément peuplée comme la Wallonie. Ces sites sont constitués à près de 70 % par des forêts. Les prairies et les cultures y occupent respectivement 15% et 1%. Le réseau de sites naturels protégés est particulièrement présent dans la moitié sud de la Wallonie.

Les activités humaines, l'urbanisation croissante et les infrastructures de transport participent à la fragmentation du territoire et à la dégradation des habitats. Cette pression croissante sur le patrimoine naturel se traduit par un déclin de la biodiversité à l'échelle mondiale et à l'échelle de la Wallonie.

Le principal enjeu futur est d'arriver à ralentir l'érosion de la biodiversité en préservant les habitats des pressions anthropiques et en les mettant en réseau. D'une part des corridors écologiques doivent ainsi être mis en œuvre pour restaurer les connexions perdues entre les habitats naturels et, d'autre part, la pression sur les habitats eux-mêmes doit être limitée en les préservant de l'urbanisation et des pressions anthropiques. La Wallonie développe en ce sens un projet de « Réseau Wallonie Nature » promouvant une série d'actions autour de plusieurs objectifs stratégiques.

Notons que les changements environnementaux qui impactent les milieux naturels sont de plus en plus systémiques et cumulatifs. Ils ne dépendent pas uniquement des conditions locales mais d'un contexte plus large et se caractérisent par leur complexité (changements climatiques, retombées azotées ou sulfurées, etc.). Dès lors, la prise en compte des problèmes environnementaux doit se faire de manière globale et à différentes échelles. Les enjeux vis-à-vis du patrimoine naturel ne concernent donc pas uniquement les habitats et les connexions mais également les émissions de gaz à effet de serre, les pollutions atmosphériques, les ressources naturelles, etc. dont les implications sont détaillées ci-après.

### **1.4.2. Les ressources naturelles**

Flux de matières : Les modes de production et de consommation des biens et services exercent des pressions importantes sur l'environnement. Celles-ci concernent entre autres l'extraction des ressources naturelles internes et externes à la Wallonie. La demande directe en matières est particulièrement élevée en Wallonie (2,3 fois plus que la moyenne de l'UE). La consommation de ressources du secteur économique wallon est aussi parmi les plus élevées au niveau européen. La

croissance du secteur tertiaire et des productions industrielles à haute valeur ajoutée entraîne cependant une moindre consommation de matières.

Prélèvement en eau : En 2013, les volumes prélevés en eau de surface sur le territoire wallon sont majoritairement utilisés pour le refroidissement des centrales électriques et restitués aux cours d'eau après usage. L'évolution des processus industriels et la fermeture de certaines industries entre 2000 et 2013 a eu un impact positif sur la consommation d'eau, avec une baisse de 40% des prélèvements totaux. La consommation d'eau de distribution tend aussi à diminuer.

Qualité des eaux souterraines et de surface : Selon les normes européennes en vigueur, sur la période 2009-2013, l'état chimique et quantitatif de la majorité (61%) des eaux souterraines est jugé bon. En revanche, les évaluations réalisées pour la période 2010-2015 sur les masses d'eau de surface indiquent que seulement 41% sont en bon état écologique, elles sont situées dans le sud de la province de Namur et dans la province de Luxembourg. Le mauvais état des eaux de surface au nord de la Wallonie s'explique par les charges polluantes générées par les plus grandes agglomérations.

Ressources forestières : En 2012, environ 87% des forêts étaient occupées par des peuplements productifs. Le seuil d'équilibre évalué par le ratio entre le volume de bois exploité et le volume de bois produit a été dépassé entre 2000 et 2012 du fait de l'exploitation de 106% des volumes d'accroissement de bois, toutes essences confondues.

Ressources agricoles : La surface agricole utile (SAU) s'étend en 2015 sur 42% du territoire, en légère diminution depuis 1990. La SAU est plus élevée au nord du sillon Sambre-et-Meuse où se trouve la majorité des cultures céréalières et industrielles, les prairies permanentes dominant au sud, tout en ayant enregistré une forte diminution dans les dernières décennies, liée notamment à la progression de l'artificialisation des sols et à la réduction de cheptels herbivores. Les apports d'engrais azotés et phosphorés ainsi que des produits phytopharmaceutiques ont diminué mais leurs niveaux d'utilisation restent encore au-dessus des moyennes européennes. Cependant, le nombre d'exploitations converties au « bio » affiche une croissance très importante entre 1990 et 2015, soutenue en partie au niveau régional par des primes à la reconversion ou des aides directes récurrentes ainsi que par un intérêt croissant des consommateurs.

Qualité de l'air : La qualité de l'air dépend notamment de la présence de particules fines en suspension (PM<sub>10</sub>), d'ozone troposphérique (dans les couches basses de l'atmosphère), de composés halogènes et de polluants acidifiants. Pour tous ces polluants, la Wallonie respecte les plafonds d'émissions fixés par la législation européenne.

Déchets : D'après les estimations, les quantités de déchets générées par les activités industrielles représenteraient environ la moitié du gisement total des déchets produits en Wallonie. Les taux de valorisation obtenus pour les emballages à usage unique ménagers et industriels sont supérieurs aux objectifs annuels définis dans l'Accord de coopération interrégional et en constante augmentation. Les quantités de déchets générées sont cependant à nouveau en hausse, témoignant d'une absence de résultat de la politique de réduction des déchets et donc d'une gestion encore insuffisante des différentes stratégies de gestion des déchets (collecte, recyclage et valorisation).

Les enjeux sont la gestion et l'utilisation des ressources naturelles, notamment de l'eau, du sol et des ressources non-renouvelables (minéraux), qui doivent être revues de manière à réduire les incidences négatives actuelles et attendues (pollution, appauvrissement). Une utilisation plus rationnelle et une meilleure valorisation des ressources naturelles du territoire s'avèrent également essentielles.

### **1.4.3. L'occupation du sol**

En 2015, la superficie du territoire wallon était occupée pour moitié à des fins agricoles et pour un tiers à des fins sylvicoles. 10,4% du territoire était occupé par des terrains artificialisés. Entre 1985 et 2015, les terrains artificialisés ont progressé de 39,3 %, ce qui correspond à une croissance moyenne de 16,5 km<sup>2</sup> par an. L'artificialisation a été maximale au cours des années 90' (en moyenne, 19,7 km<sup>2</sup>/an entre 1990 et 2000) puis a suivi une tendance globalement décroissante depuis le début des années 2000 (en moyenne 15,9 km<sup>2</sup>/an entre 2000 et 2010, et 12,7 km<sup>2</sup>/an entre 2010 et 2015). L'augmentation de ces superficies est induite par l'expansion des activités résidentielles, industrielles ou artisanales, des services publics et des équipements communautaires. Cela se fait principalement au détriment de surfaces agricoles.

La fragmentation du territoire par les terres artificialisées entraîne des conséquences environnementales multiples : perte de ressources naturelles et agricoles, imperméabilisation des sols, perturbation du cycle naturel de l'eau, fragmentation et parfois disparition d'habitats naturels, etc. Les impacts environnementaux de l'artificialisation sont d'autant plus importants que les logements, industries, commerces et services publics sont fortement dispersés.

En effet, la fragmentation du territoire morcelle les habitats naturels par la présence de « barrières écologiques » (routes, chemins de fer, bâti, parcelles agricoles gérées intensivement, etc.). Elle conduit à la diminution de la superficie de cet habitat et à l'augmentation de l'isolement des espèces qui y vivent, ce qui contribue à l'érosion de la biodiversité. Parallèlement, la dispersion des logements, industries, commerces et services publics implique des incidences sur la mobilité et sur l'usage des différents modes de déplacement et réseaux de transport.

La pression liée à l'artificialisation des terres, encore présente dans les communes proches des agglomérations, s'accroît dans des communes plus rurales et parfois relativement éloignées de régions urbaines. Même si globalement le taux d'artificialisation diminue légèrement depuis quelques années, les superficies artificialisées continuent à progresser sur l'ensemble du territoire.

#### **1.4.4. L'énergie et le climat**

Bien qu'elle ait diminué de manière importante depuis 1995, l'intensité énergétique<sup>1</sup> de la Wallonie est particulièrement élevée par rapport à celle de la Belgique et à la moyenne européenne. Cela s'explique principalement par l'importance du secteur industriel ainsi que des transports. La baisse des besoins industriels et la hausse du prix de l'énergie ont fortement contribué à la baisse de la consommation finale du territoire en énergie depuis 2008.

La part des énergies renouvelables et de récupération dans la consommation finale est faible (11%) mais a été multipliée par 5 depuis 1990. L'éolien et le photovoltaïque se sont particulièrement développés depuis les années 2005. Des perspectives existent pour encourager la transition énergétique en Wallonie, comme le développement des interconnexions transfrontalières et l'émergence de nouveaux moyens de stockage de l'électricité (*smartgrids*).

Le secteur résidentiel est énergivore malgré une amélioration du niveau PEB (exigence de performance énergétique) des logements neufs depuis 2012. Le coût de l'énergie est de plus en plus élevé pour les ménages, en particulier à cause de la dispersion des logements qui entraîne une hausse du coût d'installation.

Concernant les gaz à effet de serre (GES), les émissions par habitant de la Wallonie sont supérieures à la moyenne européenne même si elles ont baissé de 37% depuis 1990, notamment grâce à la fermeture de plusieurs implantations dans la sidérurgie ou dans l'industrie du verre. L'industrie reste le premier secteur émetteur de GES, suivi du secteur du transport.

#### **1.4.5. Les aspects démographiques et sociaux**

Au 1er janvier 2017, la Wallonie comptait environ 3,6 millions d'habitants, soit 32% de la population de Belgique. La croissance démographique au cours des 10 dernières années (+5%) a été plus faible en Wallonie qu'en Flandre ou à Bruxelles et a fortiori en Belgique. C'est essentiellement le mouvement migratoire qui soutient la croissance démographique de la Wallonie. La densité de population est en moyenne de 200 hab/km<sup>2</sup>, mais la répartition est inégale : la population se regroupe au niveau de la dorsale wallonne qui débute de Mouscron-Tournai, passe par Mons pour rejoindre le sillon Sambre-et-Meuse, Liège et Verviers, ainsi qu'au centre et au nord du Brabant wallon.

En 2050, la part des plus de 67 ans atteindra les 20%, avec une augmentation du taux de dépendance de 55%. Le ménage wallon moyen compte actuellement 2,3 individus, avec un taux de familles monoparentales de 12%. Une grande partie de la population wallonne est précarisée, particulièrement dans l'ancien sillon industriel, exception faite du segment namurois, et dans les centres urbains des villes historiques. Les populations plus aisées se concentrent autour de l'axe Bruxelles-Luxembourg.

---

<sup>1</sup> Consommation intérieure brute d'énergie (demande totale en énergie) / produit intérieur brut

Dans les zones les plus dynamiques, le parc de logements wallon est de moins en moins accessible en termes de coût et d'adaptabilité à la taille ou à la composition des ménages, ce qui dégrade la qualité de vie des habitants. Les disparités territoriales, les secteurs les plus fragilisés et l'attractivité résidentielle des centres-villes sont des enjeux pour la région.

#### **1.4.6. Le patrimoine bâti, archéologique et paysager**

Le patrimoine culturel wallon regroupe plusieurs types de patrimoine, variés, principalement bâti, archéologique et paysager.

Plus de la moitié des bâtiments de Wallonie a plus de 70 ans. Le parc de bâtiments peut donc être qualifié d'ancien ce qui induit différentes contraintes sur l'adaptabilité du bâti aux nouveaux modes de vie et sur son efficacité énergétique. Mais au-delà de ces contraintes, le patrimoine bâti présente une large gamme d'implantations, de gabarits et de matériaux qui sont le reflet des spécificités du territoire et de l'évolution des modes de vie à travers diverses formes architecturales. 17 bien bâtis sont classés sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. D'autres sites sont exceptionnels parmi les 4 000 monuments et sites classés. Ils sont particulièrement concentrés le long de la dorsale wallonne. Le patrimoine archéologique est aussi important, avec de nombreuses traces historiques en sous-sol.

La conservation et la réaffectation des bâtiments (publics, économiques, agricoles, etc.) sera également un défi important pour les milieux urbains et ruraux.

Le paysage de la Wallonie est varié et marqué par de nombreux sites d'intérêt géologique, géographique, botanique et esthétique. Il contribue de manière déterminante à la qualité du cadre de vie des habitants et constitue un atout important pour le développement touristique de la région. Pourtant les paysages ruraux ont subi de nombreuses altérations par l'habitat « en ruban », le long de voiries non protégées de l'urbanisation, et l'essor du secteur de la construction durant la seconde moitié du XXe siècle qui a nécessité davantage d'extraction de matériaux. De même, le développement nécessaire des réseaux de communication et d'énergie (construction de routes et d'autoroutes, établissement de nouvelles lignes de chemin de fer TGV, pose de lignes électriques, établissement d'éoliennes, etc.) ont progressivement modifié les paysages.

A l'avenir, les perspectives de développement économique et d'évolution de la population et de ses besoins en termes de déplacements, de biens de consommation, d'activités de loisirs, etc. présentent d'une pression stable voire croissante sur les paysages naturels et ruraux. Le patrimoine paysager représente pourtant un atout important pour l'attractivité du territoire wallon.

La préservation de la qualité des paysages wallons nécessitera donc de considérer davantage la composante paysagère et de l'intégrer dans l'ensemble des politiques territoriales.

Bien que la convention européenne du paysage ait été traduite dans la législation wallonne, les politiques et les opérations d'aménagement du territoire manquent encore trop souvent de considération pour les patrimoines bâtis, archéologiques ou paysagers.

#### **1.4.7. La mobilité et les transports**

Environ 5% du territoire wallon est recouvert par les infrastructures de communication en 2015, avec plus de 4 820 km de routes, près de 100 km de voies ferrées et 27 km de voies navigables exploitées pour 1000 km<sup>2</sup> de territoire. Ainsi, la densité des réseaux de transport est parmi les plus élevées d'Europe. Plusieurs axes européens (dont trois corridors principaux de transport) traversent aussi la région, augmentant les flux de transit. La Wallonie endosse un rôle de plaque tournante des marchandises qui arrivent des principaux ports maritimes (Rotterdam, Anvers, Le Havre).

La fréquentation des autoroutes est en forte hausse ; la majeure partie des déplacements sont encore réalisés par la route, tant pour les personnes que pour les marchandises. Au niveau de son réseau ferroviaire, la Wallonie dispose d'une gare TGV, Liège-Guillemins pour les liaisons nationales et internationales. Liège est aussi dotée d'un aéroport de transport de marchandises en 8<sup>ème</sup> position au niveau européen. Un aéroport de transport de personnes est situé à Charleroi, avec un nombre de passagers en forte hausse. Aucune connexion ferroviaire n'existe entre les deux aéroports ni entre ceux-ci et Bruxelles. Une douzaine de plateformes multimodales sont présentes en Wallonie le long des infrastructures ferroviaires et fluviales. Concernant la mobilité cyclable, le Gouvernement wallon a fait élaborer un outil d'orientation, nommé le schéma directeur cyclable pour la Wallonie (SDCW). L'objectif est d'aider les gestionnaires des voiries et les spécialistes à identifier les axes cyclables à

aménager en priorité sur le territoire wallon. Au total, ce réseau doit relier 75 pôles par 162 liaisons, soit approximativement 3.000 km.

Le secteur du transport est responsable d'environ 20% des émissions de CO<sub>2</sub>, de particules fines ainsi que de nuisances sonores, exerçant une pression environnementale non négligeable. A l'échelle nationale, il est attendu en 2025 une hausse du transport de personnes et de marchandises ainsi qu'un maintien du mode routier comme mode majoritaire. Le transport ferroviaire manque d'efficacité pour que le report modal se fasse. Le transport est donc un enjeu majeur pour la Wallonie.

#### **1.4.8. L'économie**

En 2016, la Wallonie a enregistré un PIB de près de 98 milliards d'euros pour un peu plus d'un million d'emplois. Après une succession de crises internationales, la reprise de la croissance économique à partir de 2014 ne s'est pas accompagnée d'un rebond équivalent des embauches, les créations d'emploi enregistrant une hausse modérée. Même si le PIB/hab est inférieur à la moyenne belge de 28% et à la moyenne européenne de 13%, il évolue au même rythme que cette dernière.

L'économie wallonne est dépendante de la demande externe. Environ un tiers des emplois dépendent de manière directe ou indirecte du commerce extérieur. En 2016, la population active comptait 1,6 millions de personnes. Le taux d'emploi wallon des 18-64 ans était de 61,5% en 2015, inférieur à la moyenne belge, aux moyennes européennes et au taux flamand.

Un défi majeur pour la Wallonie est de renforcer son développement économique intérieur, notamment en soutenant les gains de productivité dans une perspective de long terme, en visant la complémentarité des activités économiques avec les régions voisines et en renforçant le développement des services marchands.

#### **1.4.9. Le positionnement de la Wallonie dans son environnement suprarégional et transfrontalier**

L'échelle suprarégionale est délimitée par les grandes aires métropolitaines mondiales qui entourent la Wallonie et qui agissent dans l'économie globale (l'Île de France, le bassin Londonien, la Randstad, la Ruhr, l'aire métropolitaine<sup>1</sup> Rhin-Main). L'échelle transfrontalière correspond aux interdépendances de la Wallonie avec ses territoires voisins dans un rapport de proximité (Bruxelles, Lille, Luxembourg, Maastricht – Liège – Aix-la-Chapelle).

L'Europe du Nord-Ouest concentre les principales portes d'entrées continentales de la mondialisation que sont les ports, les aéroports, les centres de commandements des entreprises, les centres administratifs et politiques. Elles sont les noyaux dans les échanges financiers, de marchandises, de personnes qui rayonnent sur de larges territoires. La Wallonie est au cœur de cette structure mais en étant sur une ligne de fracture. Le Brabant wallon, au nord du territoire, se rattache à l'aire métropolitaine bruxelloise et par-delà à la grande zone de développement reprenant le diamant flamand et s'étendant à la Randstad. Le sud de la Wallonie est lui, moins rattaché au cœur européen. Des ségrégations socio-spatiales se renforcent au bénéfice des aires métropolitaines. La Wallonie possédant peu d'aires métropolitaines, elle devra considérer dans leurs développements la forte concurrence d'aires de plus grande ampleur.

Économiquement, l'écart entre la compétitivité flamande et wallonne a tendance à augmenter au détriment de la Wallonie, et ce plus largement par rapport aux autres territoires voisins. La Région bruxelloise reste un bassin d'emploi important pour la Wallonie bien que le nombre de postes de travail occupés par les Wallons soit en diminution. A l'inverse, un nombre croissant de bruxellois travaillent en Wallonie, principalement dans le Brabant wallon.

Au niveau suprarégional, la Wallonie dispose d'une bonne connexion aux grands ports maritimes via les réseaux fluvial et routier et via deux corridors fret ferroviaire mais ne se positionne pas suffisamment comme un arrière port optimal face à la concurrence des régions voisines. La Wallonie est en outre traversée par de nombreux flux qu'il y a lieu de capter au bénéfice du tourisme régional et de l'attractivité des villes wallonnes, notamment Charleroi et Liège dont l'hinterland profite peu des retombées des infrastructures aéroportuaires.

## 2. DEUXIÈME PARTIE – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### 2.1. Intégration de la démarche environnementale dans l'élaboration du SDT

L'élaboration du SDT s'est basée sur une analyse fouillée du contexte et des enjeux du territoire wallon réalisée dès 2016 par la CPDT. La proposition d'objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire dont le Gouvernement wallon a pris acte le 8 juin 2017 s'inspire directement de cette analyse contextuelle et des enjeux qui en ressortent. Les objectifs ont ensuite été soumis à la consultation de différentes instances (Pôles « Aménagement du territoire » et « Environnement » du Conseil économique et social de Wallonie 'CESW', Cellule autonome d'avis en Développement durable) conformément à la procédure prévue dans le Code du Développement Territorial (CoDT). Ces instances ont émis des avis et recommandations sur ces objectifs et sur leurs attentes par rapport au contenu du SDT. Ces éléments ont été pris en compte et intégrés lors de l'élaboration de l'avant-projet de SDT.

Par la suite, des « ateliers du SDT » ont été mis en place afin d'alimenter le processus d'élaboration du SDT. Ces ateliers ont rassemblé les personnes actives en aménagement du territoire et ont été organisés avec le soutien des maisons de l'urbanisme et d'Inter-Environnement Wallonie. Ils avaient pour but de soumettre les principes de mise en œuvre et la structure territoriale aux participants pour ensuite collecter leurs recommandations ainsi que leurs propositions de mesures de gestion et de programmation pour mettre en œuvre les objectifs.

Finalement, l'adéquation de l'avant-projet de SDT vis-à-vis des enjeux auxquels devra faire face le développement du territoire wallon ainsi que ses incidences potentielles sur l'environnement ont été analysées au travers du présent rapport d'incidences environnementales. Sur base des informations collectées au cours des ateliers du SDT et des conclusions et recommandations du présent rapport, l'avant-projet de SDT est donc amené à évoluer avant d'être adopté par le Gouvernement.

### 2.2. Adéquation du SDT avec les enjeux auxquels devra faire face le développement du territoire wallon

#### 2.2.1. Enjeux liés à l'échelle suprarégionale

L'analyse contextuelle a montré les spécificités et les atouts de la Wallonie sur lesquels devra se reposer le développement territorial et économique de la région.

Les enjeux principaux pour affirmer la position de la Wallonie dans l'échiquier suprarégional seront d'arriver à activer ces spécificités du territoire et de trouver les complémentarités avec l'extérieur.

Le SDT répond à ces enjeux au niveau des objectifs, notamment en proposant d'insérer la Wallonie dans les réseaux économiques transrégionaux et transfrontaliers (SS.2) et de s'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités (SS.3).

Néanmoins, il existe de nombreux outils et programmes suprarégionaux sur lesquels le développement territorial de la Wallonie pourrait se reposer mais dont le SDT ne semble pas mesurer l'importance. Ainsi, la Wallonie doit davantage tirer profit des opportunités offertes par l'Europe, notamment les fonds structurels, les programmes Interreg, les programmes H2020, et les financements de la BEI. A titre d'exemple, le programme de coopération Interreg France-Wallonie-Flandre doit bénéficier au Hainaut. Aucune référence à ces outils, pourtant essentiels, n'est faite dans le SDT.

En ce qui concerne l'exhaustivité dans la prise en compte des enjeux territoriaux, le tableau suivant montre qu'un ou plusieurs objectifs de l'avant-projet de SDT répond à chacun des enjeux identifiés dans l'analyse contextuelle. La plupart de ces objectifs proviennent du méta-objectif 'se positionner et structurer'.

Enjeux territoriaux à l'échelle suprarégionale	Objectifs
1.1 Mieux profiter de la position d'arrière port vis-à-vis des grands ports maritimes de la mer du Nord et de la bonne connexion de la Wallonie à ceux-ci via les réseaux fluvial et routier et via deux corridors fret ferroviaire dans un contexte de forte concurrence avec	<b>SS.1, SS.4</b>

les régions voisines sachant que les grandes surfaces disponibles bénéficiant d'une desserte multimodale optimale sont des ressources rares.	
1.2 Une meilleure attractivité économique et résidentielle des grandes villes wallonnes afin d'y favoriser l'installation des acteurs de la classe créative et de la société de la connaissance, ce qui implique une amélioration de la mobilité dont le renouveau des liaisons ferroviaires internationales (cf. Thalys wallon et projet EurocapRail).	<b>SS.2, SS.4, AM.2, PV.1</b>
1.3 Dans un contexte concurrentiel fort au sein de l'Europe du Nord-Ouest, une maximalisation du rôle de portes d'entrée des deux aéroports wallons sur leur hinterland par une sélection des activités en lien avec l'échelle de l'Europe du Nord-Ouest, tant en captant les retombées directes dans un rayon proche des infrastructures aéroportuaires que par l'irrigation de l'ensemble du territoire wallon avec des effets sur le tourisme régional et sur l'attractivité des villes wallonnes dont Charleroi et Liège.	<b>SS.1</b>
1.4 Une meilleure insertion de la Wallonie dans l'économie de la connaissance dans un certain nombre de secteurs de pointe nécessitant une masse critique d'acteurs concentrés sur des espaces limités regroupant parcs scientifiques, centres de recherche et universités.	<b>SS.1, AM.2</b>
1.5 L'établissement de stratégies métropolitaines en s'appuyant sur les aires métropolitaines voisines pour bénéficier des effets positifs et pallier l'absence de réelle métropole au sein du territoire wallon.	<b>SS.1, SS.2</b>
1.6 Le renforcement de l'attractivité des pôles économiques, culturels et touristiques wallons tant urbains que ruraux afin de profiter de la position centrale de la Wallonie au sein de la zone de chalandise de l'Europe du Nord-Ouest.	<b>SS.2</b>
1.7 L'inscription et l'affirmation de la Wallonie dans les dynamiques et les réseaux des métropoles et territoires voisins qu'ils soient économiques, culturels, de recherches, d'enseignement et d'infrastructures.	<b>SS.1, SS.2</b>
1.8 L'accentuation prévisible de la pression immobilière dans les aires métropolitaines suite aux objectifs de limitation de l'artificialisation du sol entraînant une croissance des migrations résidentielles vers la Wallonie.	<b>AM.1</b>
1.9 Le maintien de l'accessibilité des bassins d'emplois métropolitains de Bruxelles, de Luxembourg, de Lille, de la Flandre, de l'Eurégio pour les Wallons alors que des mesures limitant les accès à ces pôles sont ou seront prochainement d'application.	<b>SS.1, SS.2</b>
1.10 La maximalisation des atouts qui positionnent la Wallonie favorablement dans le secteur des services (soins de santé, culture, enseignement) tout en tenant compte des risques liés à des mesures de restrictions qui se mettent en place notamment en France et qui freinent l'accès à certains de ces services.	<b>SS.2</b>
1.11 Le renforcement des complémentarités entre fonctions dans une vision intelligente de la Wallonie connectée au monde et sans développer les concurrences infrarégionales tout en confortant sa position dans les réseaux de la société de la connaissance.	<b>SS.3, SS.5</b>
1.12 Le développement des territoires ruraux du sud-ouest de la Wallonie en s'appuyant sur la coopération avec les départements français et en mobilisant ou créant des outils de développement territorial (parcs naturels, contrats de rivière, schéma de développement territorial transfrontalier).	<b>SS.2</b>
1.13 La gestion des secteurs fortement concurrentiels (commerces, logistiques...) dans un contexte de compétition exacerbée au sein des territoires transfrontaliers.	<b>SS.2</b>

## 2.2.2. Enjeux démographiques et sociaux

Les enjeux principaux pour la Wallonie sont d'arriver à répondre aux besoins en logements du point de vue du nombre mais également de leur localisation, de leurs typologies en fonction de l'évolution des besoins et de leur efficacité énergétique. Une attention particulière doit être portée aux mouvements de population entre la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale, caractérisés par un afflux annuel d'environ 4600 nouveaux résidents en Wallonie venant de Bruxelles, dont un peu plus de la moitié, aux revenus élevés d'origine bruxelloise ou internationale, s'installent au sein de l'aire métropolitaine bruxelloise, principalement en Brabant wallon, tandis que l'autre moitié, représentant davantage des ménages à faibles revenus en grande partie issus de l'immigration internationale, s'installent dans les anciennes villes industrielles wallonnes<sup>2</sup>. Les migrations résidentielles en Wallonie

<sup>2</sup> CPDT, 2017. « Analyse contextuelle : Document préliminaire à l'établissement du schéma de développement du territoire ». Annexe à la décision du Gouvernement wallon du 8 juin 2017.

suivent donc deux tendances ayant des répercussions sur la répartition géographique des ménages selon leur origines socio-économiques.

Le SDT répond globalement à ces enjeux au niveau des objectifs notamment en proposant de répondre aux besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques et aux défis énergétique et climatique (AM.1).

Bien que l'analyse contextuelle identifie les disparités régionales en ce qui concerne la rencontre entre l'offre et les besoins en logements et que la nécessité de densifier le bâti existant plutôt que de l'étaler soit rappelée dans l'analyse contextuelle et dans les objectifs, le SDT n'apporte aucun élément d'arbitrage sur l'emplacement souhaitable de nouveaux logements et de zone où densifier.

Différencier les objectifs de création de logements et de densité par zone dans la structure territoriale apporterait pourtant des éléments beaucoup plus concrets et vérifiables au cours du temps dans le SDT.

Par ailleurs, le SDT ne présente pas de structure territoriale des infrastructures médicales, qui constituent des points d'appui de territoire essentiels aux enjeux propres (p.ex. offre de services médicaux adaptés à la demande, emplois).

Enfin, le SDT omet de mentionner les migrations qui, même si elles ne sont peut-être pas prédominantes en nombre de nouveaux habitants, occupent actuellement une place importante dans les esprits. Cette thématique rejoint la vision du gouvernement à l'horizon 2050 sous la finalité d'une Wallonie accueillante, solidaire, rassemblée et intégratrice mais la thématique des migrations mériterait d'être abordée de manière plus explicite.

A nouveau, le tableau suivant montre qu'un ou plusieurs objectifs de l'avant-projet de SDT répond à chacun des enjeux identifiés dans l'analyse contextuelle. Dans ce cas-ci, ce sont les objectifs du méta-objectif 'anticiper et muter' qui sont majoritaires.

Enjeux territoriaux de la dimension démographique et sociale	Objectifs
2.1 Le développement d'un parc de logements accessibles, diversifiés, modulables et adaptés aux besoins de populations vieillissantes et précarisées, en minimisant les coûts collectifs.	AM.1
2.2 La prise en compte des tendances émergentes pour répondre à la diversité des besoins en logements, que ce soit en termes d'habitat, de mode d'habiter, de gestion du foncier et de facilitation des migrations résidentielles	AM.1
2.3 La restructuration du parc de logements existants et des tissus bâtis résidentiels afin de les adapter aux besoins actuels et futurs, notamment en termes de dimensionnement, de qualité environnementale, de consommation d'énergie et d'accessibilité financière.	AM.1
2.4 Le développement de services, d'équipements et d'espaces publics ou communautaires rencontrant les besoins actuels et prévisibles de la population en fonction de ses spécificités sous-régionales.	DE.1, DE.3
2.5 Le renforcement de l'attractivité résidentielle des centres urbains et ruraux face au phénomène de l'étalement urbain qui se poursuit dans une grande partie du territoire wallon.	PV.1

### 2.2.3. Enjeux économiques

Le développement territorial de la Wallonie doit permettre des gains d'efficience des différents secteurs d'activités.

La Wallonie pourrait davantage profiter d'une spécialisation des activités économiques implantées dans les aires métropolitaines. La densité des activités économiques à vocation métropolitaine, faible, se concentre principalement aux abords de Bruxelles et de Luxembourg-ville. Les activités économiques à vocation métropolitaine ont été identifiées par la CPDT dans le cadre de l'analyse contextuelle<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Les activités économiques à vocation métropolitaine qui ont été sélectionnées sont : activités des sièges sociaux; conseil de gestion ; recherche-développement scientifique ; télécommunications ; programmation, conseil et autres activités informatiques ; services d'information ; activités des services financiers, hors assurance

Outre les aspects liés à l'accessibilité et aux réseaux de transports traités ci-après, l'enjeu principal est de s'appuyer sur les atouts pour développer une spécialisation des différents pôles et de renforcer les complémentarités entre eux.

La Wallonie doit attirer les travailleurs dans les communes où il existe un réel potentiel d'emploi, et dans les secteurs en croissance (p.ex. services à la personne)<sup>4</sup>.

Le SDT répond à cet enjeu au niveau des objectifs, en proposant de s'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et de favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités (SS.3), en inscrivant l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et en (re)formant sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi (AM.2), ainsi qu'en faisant des atouts du territoire un levier de développement touristique (PV.5).

Néanmoins, le SDT prend le parti de ne pas poser de premiers jalons de différenciation en se gardant, par exemple, de spécifier les spécialisations des différents pôles dans la structure territoriale. Ces jalons pourraient pourtant rendre ces objectifs très généraux plus concrets et opérationnels en s'appuyant sur les études des transferts de valeurs ajoutées (flux des biens et services) et sur les clusters wallons. Des critères scientifiques pourraient être utilisés pour étayer les différentes catégorisations de l'espace. Au niveau économique, le modèle de Huff<sup>5</sup> pourrait par exemple être utilisé pour exposer l'influence des centres.

En comparant les enjeux de l'analyse contextuelle et les objectifs de l'avant-projet de SDT, l'analyse révèle également que les objectifs répondent à tous les enjeux identifiés.

Enjeux territoriaux de la dimension économique	Objectifs
3.1 La capitalisation au sein du territoire wallon des dynamiques économiques des aires métropolitaines voisines afin d'accentuer les effets d'entraînement positifs sur le développement régional, à l'instar du processus observé au niveau du Brabant wallon vis-à-vis de Bruxelles.	<b>SS.1</b>
3.2 Le nécessaire renforcement des dynamiques métropolitaines à travers la concentration d'acteurs et d'équipement qui favorise les interactions nécessaires aux processus d'innovation et de création d'entreprises en vue de poursuivre positivement la mutation des tissus économiques.	<b>SS.3, PV.1</b>
3.3 Le renforcement des dynamiques de valorisation des ressources locales afin d'inscrire la Wallonie dans une logique de développement durable et d'économie de proximité et de consolider sa résilience économique aux fluctuations de l'économie mondiale.	<b>AM.2, AM.3, PV.3, PV.5</b>
3.4 Une anticipation des besoins en matière de foncier et d'immobilier à vocation économique couplée à la gestion et au recyclage du stock existant, tout en tenant compte des changements observés dans le comportement des entreprises des différents secteurs de l'économie en matière de structures d'accueil.	<b>AM.3</b>
3.5 L'amplification de la mixité des fonctions et le maintien d'activités économiques en milieu urbain et de l'attractivité des anciens tissus économiques en reconversion, notamment à travers la requalification de l'immobilier et du foncier à caractère économique dans les centres-villes et les quartiers de gare.	<b>AM.3, DE.2, PV.1, PV.5</b>
3.6 La favorisation de la mutation des tissus économiques ainsi que de la base productive, l'inscription des entreprises wallonnes dans la société de la connaissance et l'assurance d'une desserte optimale aux technologies de l'information et la communication.	<b>SS.3, AM.2, AM.4</b>
3.7 La conciliation entre développement économique, mutation de la base productive déjà en cours et respect des contraintes et engagements environnementaux.	<b>AM.3, DE.2</b>
3.8 Le renforcement des réseaux d'acteurs, initiés à travers les pôles de compétitivité et autres réseaux d'acteurs, favorisant le développement de l'économie de la connaissance génératrice d'innovation au sein de	<b>SS.3, AM.2</b>

et caisses de retraite ; assurance, réassurance et caisses de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires ; activités auxiliaires de services financiers et d'assurance ; activités des organisations et organismes extraterritoriaux.

<sup>4</sup> CPDT, 2017. *Op. Cit.*

<sup>5</sup> Le modèle de Huff est utilisé dans l'étude prévisionnelle des zones de chalandise.

l'ensemble du territoire wallon.	
3.9 La maîtrise des coûts et de l'indépendance énergétique en faveur des acteurs économiques tout en s'insérant dans la transition énergétique.	<b>AM.5</b>

#### **2.2.4. Enjeux patrimoniaux et environnementaux**

Les enjeux patrimoniaux et environnementaux principaux sont la lutte contre la fragmentation du territoire et le déclin de la biodiversité ainsi que la protection du paysage.

Le SDT répond aux enjeux patrimoniaux et environnementaux de multiples manières, notamment au travers des objectifs suivants : anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol (AM.3), valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver de l'urbanisation (PV.2) et soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources (PV.3).

La structure territoriale prévoit également des liaisons écologiques principales.

De la même manière que pour les aspects démographiques et sociaux, le SDT ne parvient pourtant pas à hiérarchiser les territoires en fonction de leur potentiel écologique ou de leur intérêt pour la création de nouveaux logements et la densification.

L'importance de l'utilisation parcimonieuse du sol, en particulier dans les régions dont le paysage rural est une richesse ou qui constituent des maillons essentiels dans le réseau écologique mériterait d'être traitée de manière explicite dans le SDT en définissant des objectifs de conservation territorialisés.

Par ailleurs, des outils efficaces, comme la tarification des coûts de l'étalement urbain pour les nouveaux développements immobiliers (logements, bureaux) qui se localisent ailleurs que dans les zones urbanisées (internalisation de coûts externes), pourraient être prescrits.

Le tableau ci-dessous montre par contre que tous les enjeux sont couverts par un ou plusieurs objectifs de l'avant-projet de SDT en particulier sous le méta-objectif de 'préserver et valoriser'.

<b>Enjeux territoriaux de la dimension patrimoine et environnement</b>	<b>Objectifs</b>
4.1 Une diversification nécessaire des usages des espaces urbanisés et non urbanisés dans une optique de multifonctionnalité environnementale et sociale qui ne menace pas la fonction première de la zone.	<b>DE.2</b>
4.2 En vertu d'engagements internationaux, la préservation et la restauration des patrimoines menacés, naturels et paysagers, bâtis ou non bâtis, y compris en limitant les pressions d'origine anthropique qu'ils subissent.	<b>PV.2, PV.5</b>
4.3 La (re)mobilisation/valorisation des patrimoines de qualité naturels et paysagers, bâtis et non bâtis afin de renforcer l'attractivité (y compris économique) aux différentes échelles territoriales et ainsi que la qualité du cadre de vie.	<b>PV.2, PV.5</b>
4.5 La restauration et la préservation de la biodiversité animale et végétale à travers un maillage écologique suffisamment étendu et fin du territoire.	<b>PV.2</b>
4.6 L'intégration des risques et nuisances au sein des politiques d'aménagement du territoire dans le contexte du changement climatique et des transitions énergétique et technologique, en tenant compte du principe de précaution et de la diversité des espaces wallons.	<b>PV.4</b>
4.7 L'utilisation plus rationnelle et la meilleure valorisation des ressources naturelles du territoire en prenant en compte les risques de façon raisonnée pour permettre leur renouvellement ou éviter leur épuisement, et sans pénaliser d'autres potentialités.	<b>PV.3, PV.4</b>
4.8 La limitation très forte du phénomène de périurbanisation pour répondre aux défis environnementaux (tels que la préservation de la ressource « sol », la transition énergétique, la fragmentation du territoire...) dans un contexte territorial qui est à la raréfaction du foncier à proximité des infrastructures de transport public.	<b>AM.1, AM.3, PV.3</b>

#### **2.2.5. Enjeux de mobilité et des transports**

Les enjeux principaux sont de garantir la compétitivité par l'accessibilité, de développer les réseaux afin qu'ils puissent répondre aux évolutions futures et de limiter la demande de déplacements.

Pour garantir la compétitivité par l'accessibilité, le SDT prévoit de faire des réseaux de transport et communication structurants un levier de création de richesses et de développement durable (SS.4). Il liste de manière exhaustive les principes de mises en œuvre majeurs que sont le développement du réseau RTE-T et le développement des portes d'entrée du territoire (aéroports, gares, plateformes multimodales).

Le SDT pourrait confirmer l'importance du développement du réseau RTE-T en plaçant les corridors européens sur les cartes de la structure territoriale et en précisant les objectifs de compléter le réseau principal (*Core network*) pour l'horizon 2030 et le réseau secondaire (*Comprehensive network*) pour l'horizon 2050.

En ce qui concerne la réponse aux évolutions futures, le SDT ne se projette pas dans l'avenir et oublie ainsi de définir une véritable vision pour la mobilité et les transports. Le développement actuel des véhicules électriques, des véhicules autonomes et des nouveaux usages partagés de la voiture laisse en effet percevoir des évolutions drastiques des transports dans le futur avec notamment une augmentation de la compétitivité socio-économique du transport routier. Le développement de l'e-commerce et des nouveaux modes de transports (notamment les conteneurs terrestres PW45) sont également ignorés.

Le SDT met en lien les aspects économiques et ceux des transports, notamment à travers une organisation de la complémentarité des modes de transport (DE. 5) et à travers le renforcement de l'attractivité des espaces urbanisés (PV.1). Davantage d'importance pourrait être donnée au développement des activités auprès des nœuds intermodaux des grands itinéraires en se reposant en outre sur l'élaboration de schémas de développement stratégique par itinéraire. Il en va de même pour les réseaux de transports de fluides et d'énergie qui conditionnent le développement de secteurs d'activités tels que celui de l'industrie chimique.

Concernant la réduction des déplacements, le SDT prévoit judicieusement de créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets (DE.2). Il oublie cependant quelque peu les déplacements de marchandises qui doivent être limités en rapprochant les centres d'approvisionnement, de production et de distribution (formation de clusters) et en localisant les zones d'activités économiques par rapport aux réseaux de transport (*right business at the right place*). Par ailleurs, alors que des plateformes multimodales se développent, le coût élevé de l'affrètement reste néanmoins un frein majeur au transport intermodal de marchandises pour les entreprises.

Le tableau ci-dessous montre que la plupart des enjeux identifiés dans l'analyse contextuelle sont couverts par un ou plusieurs objectifs avec une attention particulière sur l'amélioration de l'accessibilité du territoire (enjeu 5.1 dans le tableau) et l'atténuation des externalités des transports (enjeu 5.6 dans le tableau). Le tableau révèle également deux points d'attention : l'enjeu 5.5 qui concerne 'le financement de l'entretien, de l'amélioration et de la sécurisation des systèmes de transport' et qui n'est que traité indirectement dans l'objectif DE.4 (soutenir les modes de transport plus durables et adaptés aux diversités territoriales) et l'enjeu 5.7 qui concerne 'l'intégration des technologies et outils de l'information dans la gestion de la mobilité' mais qui n'est pas couvert par un objectif.

Ces deux enjeux mériteraient d'être davantage couverts dans le SDT.

Enjeux territoriaux de la dimension mobilité	Objectifs
5.1 La préservation, le renforcement et l'amélioration de l'accessibilité du territoire. Cet enjeu d'accessibilité du territoire se décline à deux échelles : La préservation, le renforcement et l'amélioration des points de connexion de la Wallonie depuis et vers l'international à l'échelle internationale et suprarégionale ; La préservation, le renforcement et l'amélioration des liaisons entre les principaux pôles wallons à l'échelle régionale.	<b>SS.3, SS.4, DE.4, DE.5</b>
5.2 La préservation, le renforcement et l'amélioration de la complémentarité des réseaux.	<b>DE.5</b>
5.3 Le développement des systèmes de mobilité adaptés aux types, aux rythmes et à l'intensité des flux en fonction des spécificités de la structure spatiale (aires métropolitaines, zones urbaines et rurales). Cet enjeu découle de la nécessité d'accroître l'efficacité des systèmes de mobilité en termes d'utilisation des infrastructures et du matériel roulant, de financement public, de pressions environnementales ;	<b>DE.4</b>
5.4 Le développement d'un urbanisme et d'une structure territoriale favorable au report de mode.	<b>DE.1, DE.4, PV.5</b>

5.5 Le financement de l'entretien, de l'amélioration et de la sécurisation des systèmes de transport.	(DE.4)
5.6 L'atténuation des externalités négatives des systèmes de mobilité. Cet enjeu se décline par : La transition énergétique des systèmes de transport ; La valorisation des modes actifs ; La préservation et l'amélioration du cadre de vie.	AM.5, DE.1, DE.2, DE.3, DE.4, DE.5
5.7 L'intégration des technologies et outils de l'information dans la gestion de la mobilité.	/

### 2.2.6. Enjeux territoriaux de la structuration interne du territoire wallon

Les enjeux principaux de la structuration interne du territoire sont d'une part de renforcer l'attractivité des pôles urbains et ruraux pour y concentrer les logements et les activités économiques et préserver ainsi les espaces naturels de l'artificialisation des terres et d'autre part d'assurer une répartition suffisamment dense et homogène des services et des équipements pour les rendre disponibles à l'ensemble du territoire.

Ces enjeux constituent finalement le cœur de l'avant-projet du SDT et sont abondamment couverts par la plupart des objectifs (notamment SS.3 s'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie pour favoriser la complémentarité entre les territoires en préservant leurs spécificités, SS.5 articuler les dynamiques territoriales supra-locales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne, etc.).

Le tableau ci-dessous illustre d'ailleurs que les enjeux issus de l'analyse contextuelle sont systématiquement couverts par plusieurs objectifs de l'avant-projet de SDT.

Enjeux territoriaux de la structuration interne du territoire wallon	Objectifs
6.1 L'intégration, vu la propagation des modes de vie et comportements contemporains, de la diversité socio-économique des espaces wallons tant urbains que ruraux, dans une structure territoriale régionale multipolaire suffisamment dense que pour desservir le territoire en services et équipements.	SS.3, AM.3, DE.2, PV.5
6.2 Le renforcement de la cohésion sociale, tant en zone urbaine que rurale, vu la croissance des disparités et clivages, que ce soit entre régions ou quartiers, et la lutte contre l'émergence d'îlots de précarité où se conjuguent dégradation du cadre de vie, marginalisation sociale et déclin économique.	SS.5, AM.2, DE.1, DE.3
6.3 L'accroissement de l'attractivité des pôles urbains vis-à-vis de l'accueil tant des activités économiques que des habitants à travers une amélioration du cadre de vie et une régénération accrue du bâti afin de répondre aux attentes des entreprises et des citoyens d'aujourd'hui et que l'urbain soit davantage un espace choisi plutôt qu'un espace subi.	AM.3, DE.2, PV.1
6.4 Une couverture territoriale optimale des réseaux et des services afférents (mobilité, énergie, numérique ...) tenant compte de la diversité des espaces wallons et des interconnexions frontalières afin de renforcer l'accessibilité, tant physique que virtuelle, aux lieux d'échanges et de flux, matériels et immatériels.	SS.2, SS.4, AM.4, AM.5, DE.4, DE.5

### 2.2.7. Opérationnalité

Bien que le SDT soit le schéma le plus haut de la hiérarchie planologique et qu'il puisse, dans ce sens, s'appuyer sur de nombreux autres schémas, plans ou programmes pour préciser et atteindre ses objectifs, son opérationnalité n'en reste pas moins liée à la clarté de ses objectifs, y compris de manière quantitative, et à la possibilité de vérifier l'atteinte ou non de ses objectifs.

Or, dans son état actuel, le SDT ne fournit quasi aucune norme, aucune cible ni aucun indicateur de succès des différents objectifs qualitatifs qu'il définit.

La vérification de l'atteinte des objectifs sera donc très subjective et dépendante de l'interprétation que l'on peut donner à des principes de mise en œuvre aussi vagues que "promouvoir une densification raisonnée" ou "faciliter la complémentarité des actions territoriales par la création de synergies entre territoires".

Le bien-fondé de ces principes n'est évidemment pas remis en cause mais un listing, même non exhaustif des outils et des leviers d'action qui pourront être utilisés et la définition de grands objectifs quantitatifs nous semblent indispensables pour que le SDT ait un poids adapté dans les prises de décision futures.

Par exemple, les ateliers du SDT ont soulevé la question de comment, à l'échelle locale, les autorités peuvent-elles identifier les terres agricoles ou sylvicoles à préserver alors que le plan de secteur les prédestine à l'urbanisation ? Comment par ailleurs le SDT contribuera-t-il concrètement à la lutte contre l'étalement urbain alors que le plan de secteur à l'état actuel est insuffisant ?

En outre, le niveau de détail des principes de mise en œuvre est fort variable entre les différents objectifs du SDT, sans que cela soit justifié.

L'identification des outils et des leviers d'action révélerait notamment que la concrétisation de nombreux principes de mise en œuvre repose sur les moyens fournis aux communes, par exemple à travers l'élaboration des schémas de développement communaux. Or, la moitié des communes n'ont pas élaboré de tels documents et ne projettent pas nécessairement d'en élaborer comme le montre la figure ci-dessous. Il n'est donc pas uniquement nécessaire que le SDT liste les outils et leviers d'action mais également qu'il prévoit en conséquence des mesures assurant la concrétisation des principes énoncés.

La définition de la structure territoriale n'est, par ailleurs, pas suffisamment explicite pour assurer une compréhension univoque de ce qu'elle implique. Comme suggéré lors des ateliers du SDT, il y a lieu de compléter le texte en développant davantage l'ambition explicite pour les territoires non référencés dans la structure territoriale, en mettant l'accent sur la démarche endogène et leur capacité à développer des initiatives locales. Il est important d'inciter les communes à développer cette stratégie endogène au niveau local en définissant leurs propres schémas.

### **2.2.8. Prise en compte des évolutions futures**

Le SDT doit permettre de rencontrer les besoins futurs de la collectivité dans un avenir proche et relativement prévisible (5-10 ans) mais il doit également permettre d'anticiper et de s'adapter aux besoins à un horizon plus lointain et beaucoup moins prévisible (2050).

L'exercice d'élaboration du SDT doit donc nécessairement se reposer sur une analyse prospective qui imagine comment l'avenir pourrait être.

Il transparaît clairement au travers du SDT que cet exercice prospectif fait défaut, la plupart des éléments du SDT provenant de constats actuels (analyse contextuelle) ou d'éléments d'un futur proche communément acceptés. Aucune vision prospective de la structure que la société pourrait avoir dans un futur plus lointain n'est apportée, par exemple en ce qui concerne le développement des *smart grids* pour la fourniture d'énergie, l'évolution de la mobilité douce par l'introduction massive des vélos électriques, les fournitures de données et l'augmentation de la nécessité de leur stockage, etc.

Comment nous déplacerons-nous en 2050, de quels produits et services aurons-nous besoin, comment se présentera le contexte international, sont autant de questions dont les réponses ne font l'objet d'aucune hypothèse.

Pourtant, des changements radicaux peuvent être raisonnablement envisagés tels que ceux de la prééminence de l'intelligence artificielle dans le secteur industriel et des véhicules autonomes dans la mobilité des personnes et des biens.

Le développement territorial et les besoins à long terme doivent ainsi se baser sur une analyse prospective afin de pouvoir anticiper l'avenir, si incertain soit-il.

Il paraît notamment essentiel de différencier dans cette structure territoriale ce qui s'impose par la situation existante et ce qui constitue un objectif de développement futur. La structure territoriale devrait également inclure une carte représentant la vision du territoire vers laquelle on tend (horizon 2050).

### 2.2.9. Exhaustivité de la réponse aux enjeux territoriaux

Le tableau récapitulatif présenté ci-dessous reprend la liste de tous les enjeux territoriaux issus de l'analyse contextuelle et rappelés ci-dessus et reprend les différents objectifs de l'avant-projet de SDT qui permettent d'y répondre.

Il illustre que, de manière générale, l'avant-projet de SDT couvre au travers de ses objectifs la plupart des enjeux territoriaux identifiés (à l'exception des enjeux 5.5 et 5.7, comme détaillé au point 2.2.5).

**Tableau 2 : Exhaustivité de la réponse des objectifs de l'avant-projet de SDT aux enjeux territoriaux issus de l'analyse contextuelle.**

	SS.1	SS.2	SS.3	SS.4	SS.5	AM.1	AM.2	AM.3	AM.4	AM.5	DE.1	DE.2	DE.3	DE.4	DE.5	PV.1	PV.2	PV.3	PV.4	PV.5
1.1	X			X																
1.2		X		X			X									X				
1.3	X																			
1.4	X						X													
1.5	X	X																		
1.6		X																		
1.7	X	X																		
1.8						X														
1.9	X	X																		
1.10		X																		
1.11			X		X															
1.12		X																		
1.13		X																		
2.1						X														
2.2						X														
2.3						X														
2.4											X	X								
2.5															X					
3.1	X																			
3.2			X													X				
3.3							X	X									X		X	
3.4								X												
3.5								X			X					X				X
3.6			X				X		X											
3.7								X			X									
3.8				X			X													
3.9										X										
4.1											X									
4.2																	X			X
4.3																	X			X
4.4																	X			
4.5																			X	
4.6																		X	X	
4.7						X		X										X		
4.8			X	X																
5.1														X	X					
5.2															X					
5.3														X						
5.4										X				X						X
5.5*														(X)						
5.6									X	X	X	X	X	X						
5.7**																				
6.1			X					X				X								X
6.2					X		X				X		X							
6.3								X			X					X				
6.4		X		X				X	X					X	X					

\* : Cet enjeu est surtout économique et se retrouve peu dans les objectifs territoriaux du SDT.

\*\* : Le SDT ne répond pas à cet enjeu, à cause de son absence de projection dans l'avenir où les technologies de l'information seront de plus en plus utilisées.

## **2.3. Incidences des principes de mise en œuvre et de la structure territoriale**

### **2.3.1. Approche méthodologique**

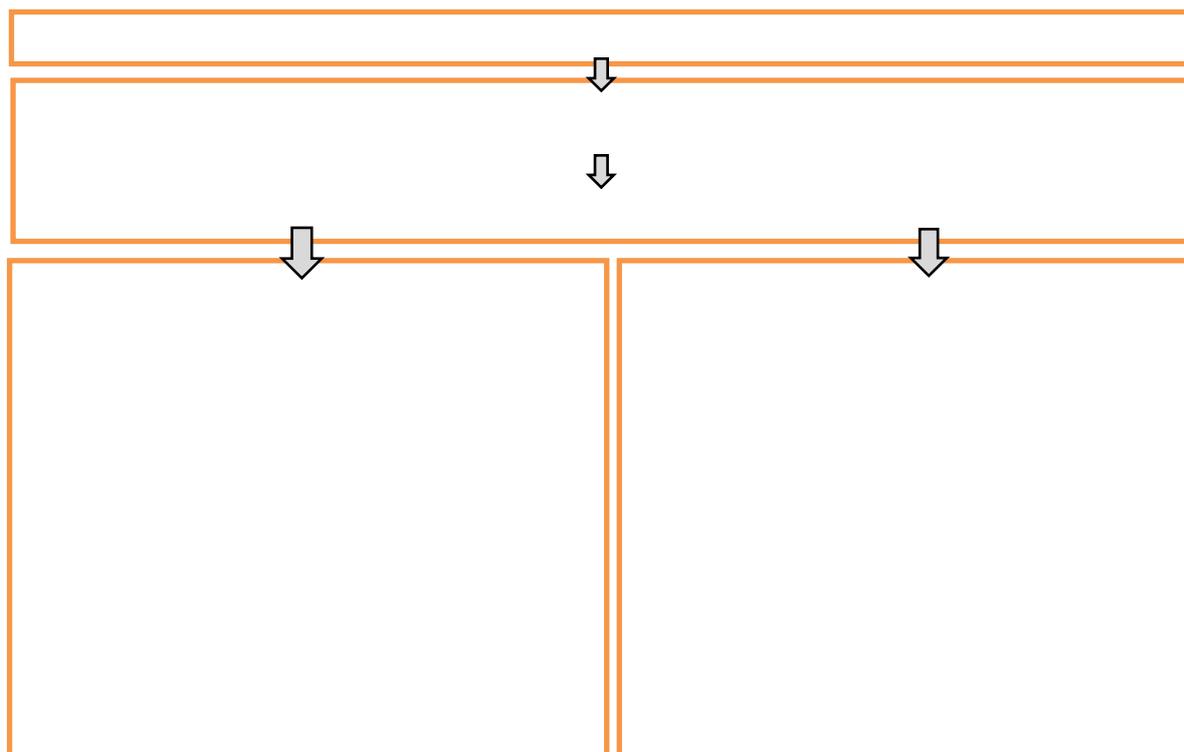
Le SDT propose quatre méta-objectifs, déclinés en un ensemble de vingt objectifs. Les deux types de moyens proposés par le SDT pour atteindre ces objectifs sont d'une part les principes de mise en œuvre, exprimés sous la forme de prescriptions littérales, et d'autre part la structure territoriale, exprimée sous la forme de prescriptions graphiques. Les principes de mise en œuvre leur déclinaison éventuelle en mesures de gestion et de programmation ainsi que la structure territoriale ont été évaluées en termes des incidences générées sur l'environnement.

Dans le but de structurer l'exercice analytique, les principes de mise en œuvre d'une part et les éléments de la structure territoriale d'autre part ont été regroupés selon la ou les incidences les plus probables. L'analyse des incidences a été réalisée et synthétisée dans une série de fiches qui traitent de ces incidences. Chaque fiche est nommée par le ou les objectifs visés par le groupement de principes de mise en œuvre ou par les éléments de la structure territoriale mis en évidence. Les fiches 1 à 27 concernent les incidences des principes de mise en œuvre, tandis que les fiches 28 à 33 concernent les éléments de la structure territoriale.

Les incidences directes positives des principes de mise en œuvre et des éléments de la structure territoriale sont déclinées sous la forme des méta-objectifs et objectifs du SDT ainsi qu'à travers l'adéquation avec les buts régionaux du CoDT. Les effets positifs qui découlent indirectement des principes de mise en œuvre et éléments de la structure territoriale analysés sont présentées en tant qu'incidences secondaires positives et opportunités. Les effets négatifs sont quant à eux abordés en tant qu'incidences négatives et facteurs limitants.

Plusieurs réflexions et suggestions issues des ateliers du SDT ont été intégrées aux fiches correspondantes, en référence à ce processus participatif.

Finalement, lorsque des incidences négatives ou des lacunes ont été identifiées, que ce soit en ce qui concerne les principes de mise en œuvre ou la structure territoriale, des mesures correctrices ou complémentaires sont proposées. Les mesures dites « correctrices » concernent des modifications ou des ajouts qui devraient être envisagés pour améliorer le contenu du SDT lui-même. Les mesures dites « complémentaires » sont quant-à-elles des mesures qui permettent d'atténuer les incidences négatives éventuelles ou d'amplifier les incidences positives du SDT mais qui ne concernent pas directement le contenu même du SDT.



### 2.3.2. Analyse des incidences des principes de mise en œuvre

Le regroupement des principes de mise en œuvre a donné lieu à une structuration des fiches analytiques autour de huit axes qui reprennent les différents types d'incidences. Le tableau ci-après reprend la liste des groupements de principes de mise en œuvre en fonction des axes auxquels ils se rapportent.

<b>AXE 1 : Structurer le territoire en l'inscrivant à la fois dans les réseaux économiques internationaux et régionaux</b>	
fiche 1	Insérer la Wallonie dans les réseaux économiques transrégionaux et transfrontaliers
fiche 2	Renforcer la structure territoriale et connecter les pôles
fiche 3	Renforcer les dynamiques métropolitaines
fiche 4	Articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale
<b>AXE 2 : Améliorer les réseaux de transport et favoriser la multimodalité et l'intermodalité</b>	
fiche 5	Améliorer et valoriser les réseaux de transport et les équipements
fiche 6	Développer des transports en commun performants et attractifs
fiche 7	Organiser le territoire en favorisant la multimodalité
fiche 8	Assurer la continuité des chaînes de déplacements pour favoriser la multimodalité
<b>AXE 3 : Développer des partenariats et des projets innovants en mettant notamment l'accent sur les nouveaux modèles économiques (de proximité, circulaire, numérique) et en renforçant la compétitivité du territoire wallon</b>	
fiche 9	Favoriser l'ancrage territorial de l'économie de la connaissance et des activités innovantes
fiche 10	Soutenir les dynamiques économiques de proximité
fiche 11	Renforcer les initiatives en matière d'économie circulaire
fiche 12	Inscrire la Wallonie dans la transition numérique
<b>AXE 4 : Veiller à une gestion durable de l'énergie (consommation, approvisionnement et stockage)</b>	
fiche 13	Réduire la consommation en énergie
fiche 14	Gérer l'approvisionnement et le stockage de l'énergie

<b>AXE 5 : Localiser les activités et les équipements et garantir l'attractivité des espaces urbanisés</b>	
fiche 15	Localiser les activités, les services et les équipements et structurer le territoire pour améliorer l'accessibilité et dynamiser les centres urbains et ruraux
fiche 16	Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés
<b>AXE 6 : Garantir des logements et des espaces de vie accessibles et mixtes, en favorisant la démarche participative</b>	
fiche 17	Répondre aux besoins actuels et futurs de logements
fiche 18	Favoriser l'acceptabilité sociale des projets en renforçant les démarches participatives
fiche 19	Aménager les espaces publics en espaces de vie
<b>AXE 7 : Gérer les ressources du territoire en veillant aux risques naturels et technologiques</b>	
fiche 20	Anticiper les besoins économiques dans une perspective de gestion parcimonieuse du sol et de développement durable
fiche 21	Gérer le territoire avec parcimonie
fiche 22	Gérer les risques naturels
fiche 23	Economiser les ressources
fiche 24	Limiter les risques technologiques
<b>AXE 8 : Valoriser les patrimoines culturels et naturels et les sites touristiques, et les protéger de l'urbanisation</b>	
fiche 25	Valoriser les patrimoines
fiche 26	Améliorer l'offre touristique
fiche 27	Protéger les patrimoines et les sites touristiques de l'urbanisation

### **2.3.3. Analyse des incidences de la structure territoriale**

Le regroupement des éléments de la structure territoriale donne lieu aux fiches analytiques suivantes :

fiche 28	Pôles et aires de développement régionales, transrégionales et transfrontalières
fiche 29	Réseaux de communication (réseaux, portes d'entrées, gares inter-villes, projets en cours à concrétiser)
fiche 30	Les réseaux de transport de fluides et d'énergie
fiche 31	Liaisons écologiques régionales
fiche 32	Ressources naturelles et primaires
fiche 33	Points d'appui du territoire (universités, sites propices au développement de l'activité industrielle, villes, sites touristiques, gares inter-villes)

### **2.3.4. Conclusions sur les incidences des principes de mise en œuvre et de la structure territoriale**

Le tableau ci-après synthétise les effets anticipés des principes de mise en œuvre et de la structure territoriale de l'avant-projet de révision du SDT identifiés au travers des fiches. Les symboles utilisés correspondent aux gradients de l'échelle suivants :

- Très négatif : L'effet est **non négligeable négatif** sur la situation environnementale actuelle
- Négatif : L'effet est **négligeable négatif** sur la situation environnementale actuelle
- 0 Neutre : L'effet n'est **ni positif, ni négatif** sur cet aspect environnemental
- + Positif : L'effet est **négligeable positif** sur la situation environnementale actuelle
- ++ Très positif : L'effet est **non négligeable positif** sur la situation environnementale actuelle

Chaque symbole correspond à l'évaluation des principes de mise en œuvre ou des éléments de la structure territoriale correspondant à un aspect de l'environnement. Cette synthèse met en exergue les domaines principaux sur lesquels le SDT génère des incidences en particulier l'occupation du sol, les aspects sociaux et démographiques, l'économie et la mobilité. Les autres aspects de l'environnement sont également positivement impactés, mais dans une moindre mesure.

**Tableau 3 : Synthèse des incidences des principes de mise en œuvre et de la structure territoriale du SDT sur les différents aspects de l'environnement**

N° fiche	Objets concernés	Sujet	Patrimoine biologique	Ressources naturelles et déchets	Occupation du sol	Energie et climat	Aspects démographiques et sociaux	Patrimoine bâti et archéologique	Paysages et cadre de vie	Mobilité	Economie	Positionnement de la Wallonie dans son environnement suprarégional
AXE 1 : Structurer le territoire en l'inscrivant à la fois dans les réseaux économiques internationaux et régionaux												
1	SS.2	Insérer la Wallonie dans les réseaux économiques transrégionaux et transfrontaliers	0	0	0	0	+	0	0	+	++	++
2	SS.3	Renforcer la structure territoriale et connecter les pôles	0	0	+	0	+	0	+	++	+	0
3	SS.1	Renforcer les dynamiques métropolitaines	0	0	+	0	+	0	0	++	++	++
4	SS.5	Articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale	0	+	0	+	+	+	0	+	+	0
AXE 2 : Améliorer les réseaux de transport et favoriser la multimodalité et l'intermodalité												
5	SS.4	Améliorer et valoriser les réseaux de transport et les équipements	-	+	0	0	0	0	-	++	+	+
6	DE.4	Développer des transports en commun performants et attractifs	+	+	0	+	0	0	0	++	0	0
7	DE.5	Organiser le territoire en favorisant la multimodalité	0	+	0	+	0	0	0	++	+	0
8	DE.5	Assurer la continuité des chaînes de déplacements pour favoriser la multimodalité	0	0	0	+	0	0	0	++	+	0
AXE 3 : Développer des partenariats et des projets innovants en mettant notamment l'accent sur les nouveaux modèles économiques (de proximité, circulaire, numérique) et en renforçant la compétitivité du territoire wallon												
9	AM.2	Favoriser l'ancrage territorial de l'économie de la connaissance et des activités innovantes	0	0	-	0	0	0	0	0	++	++
10	AM.2	Soutenir les dynamiques économiques de proximité	0	0	0	0	0	0	0	++	++	0

N° fiche	Objectifs concernés	Sujet	Patrimoine biologique	Ressources naturelles et déchets	Occupation du sol	Energie et climat	Aspects démographiques et sociaux	Patrimoine bâti et archéologique	Paysages et cadre de vie	Mobilité	Economie	Positionnement de la Wallonie dans son environnement suprarégional
11	AM.2	Renforcer les initiatives en matière d'économie circulaire	0	++	0	+	+	0	0	0	++	0
12	AM.4	Inscrire la Wallonie dans la transition numérique	0	0	0	0	+	0	0	+	++	0
AXE 4 : Veiller à une gestion durable de l'énergie (consommation, approvisionnement et stockage)												
13	AM.5	Réduire la consommation en énergie	0	+	+	++	0	+	0	+	0	0
14	AM.5	Gérer l'approvisionnement et le stockage de l'énergie	0	+	-	++	0	0	-	0	0	+
AXE 5 : Localiser les activités et les équipements et garantir l'attractivité des espaces urbanisés												
15	SS.4, DE.1	Localiser les activités, les services et les équipements et structurer le territoire pour améliorer l'accessibilité et favoriser les centres urbains et ruraux	0	0	+	0	+	0	0	++	+	0
16	PV.1	Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés	0	0	+	0	+	+	0	0	0	0
AXE 6 : Garantir des logements et des espaces de vie accessibles et mixtes, en favorisant la démarche participative												
17	AM.1	Répondre aux besoins actuels et futurs de logements	0	-	+	+	++	++	0	0	-	0
18	DE.2	Favoriser l'acceptabilité sociale des projets en renforçant les démarches participatives	0	0	+	0	++	+	0	+	0	0
19	DE.2, DE.3	Aménager les espaces publics en espaces de vie	+	+	0	0	++	+	++	+	0	0
AXE 7 : Gérer les ressources du territoire en veillant aux risques naturels et technologiques												
20	AM.3	Anticiper les besoins économiques dans une perspective de gestion parcimonieuse du sol et de développement durable	0	0	++	0	+	+	0	+	++	0

N° fiche	Objectifs concernés	Sujet	Patrimoine biologique	Ressources naturelles et déchets	Occupation du sol	Energie et climat	Aspects démographiques et sociaux	Patrimoine bâti et archéologique	Paysages et cadre de vie	Mobilité	Economie	Positionnement de la Wallonie dans son environnement suprarégional
21	PV.3	Gérer le territoire avec parcimonie	++	+	++	+	-	+	++	+	-	0
22	PV.4	Gérer les risques naturels	+	+	+	0	0	+	0	0	0	0
23	PV.3	Economiser les ressources	+	++	+	+	0	0	+	0	+	0
24	PV.4	Limiter les risques technologiques	0	0	0	0	+	0	++	0	-	0
AXE 8 : Valoriser les patrimoines culturels et naturels et les sites touristiques, et les protéger de l'urbanisation												
25	PV.2	Valoriser les patrimoines	++	0	0	0	+	++	+	0	+	+
26	PV.5	Améliorer l'offre touristique	-	0	0	0	0	+	-	+	++	+
27	PV.2, PV.5	Protéger les patrimoines et les sites touristiques de l'urbanisation	0	0	0	0	+	+	0	+	++	++
Structure territoriale												
28		Pôles et aires de développement régionales, transrégionales et transfrontalières	0	0	0	0	+	0	+	0	+	++
29		Réseaux de communication (réseaux, portes d'entrées, gares inter-villes, projets en cours à concrétiser)	0	+	0	+	+	0	0	++	++	++
30		Les réseaux de transport de fluides et d'énergie	0	0	0	0	+	+	0	+	++	++
31		Liaisons écologiques régionales	++	+	++	0	+	0	++	0	0	0
32		Ressources naturelles et primaires	0	++	0	0	0	0	0	+	+	+
33		Points d'appui du territoire (universités, sites propices au développement de l'activité industrielle, villes, sites touristiques, gares inter-villes)	0	0	0	0	+	+	0	+	+	+

### 2.3.5. Cohérence interne

Les principes de mise en œuvre et la structure territoriale sont les deux moyens proposés par le SDT pour contribuer à la réalisation des objectifs formulés. Les interactions entre ces éléments ne sont cependant pas toujours explicites bien qu'elles contribuent conjointement à la réalisation des objectifs du SDT.

Une analyse a donc été menée au sein du rapport sur les incidences environnementales pour vérifier la cohérence et les interactions entre les 3 piliers du SDT : objectifs, principes de mise en œuvre et structure territoriale.

Cette analyse met en exergue la correspondance entre les éléments de structure territoriale et les objectifs du SDT auxquels ils contribuent, et les interactions potentielles entre certains principes de mise en œuvre et la structure territoriale, au service d'un même objectif. L'analyse est présentée dans le rapport sous forme de quatre tableaux en proposant un tableau par méta-objectif.

Les conclusions de cette analyse soulignent que la clarté du SDT gagnerait en se dotant d'une identification plus explicite des liens et correspondances entre les objectifs, les principes de mise en œuvre et la structure territoriale.

### 2.3.6. Adéquation du SDT avec les buts poursuivis par les objectifs régionaux

Au travers des fiches, l'analyse des incidences évalue également l'adéquation des principes de mise en œuvre et des éléments de la structure territoriale avec les buts poursuivis par les objectifs régionaux exprimés par le CoDT. Les résultats de cette analyse sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 4 : Adéquation du SDT avec les buts poursuivis par les objectifs régionaux**

N° fiche	Objectifs concernés	Sujet	Lutter contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources	Le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale	La gestion qualitative du cadre de vie	La maîtrise de la mobilité
AXE 1 : Structurer le territoire en l'inscrivant à la fois dans les réseaux économiques internationaux et régionaux						
1	SS.2	Insérer la Wallonie dans les réseaux économiques transrégionaux et transfrontaliers		X		X
2	SS.3	Renforcer la structure territoriale et connecter les pôles	X	X	X	X
3	SS.1	Renforcer les dynamiques métropolitaines	X	X		X
4	SS.5	Articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale		X	X	
AXE 2 : Améliorer les réseaux de transport et favoriser la multimodalité et l'intermodalité						
5	SS.4	Améliorer et valoriser les réseaux de transport et les équipements		X	X	X
6	DE.4	Développer des transports en commun performants et attractifs		X	X	X
7	DE.5	Organiser le territoire en favorisant la multimodalité		X	X	X
8	DE.5	Assurer la continuité des chaînes de déplacements pour favoriser la multimodalité		X	X	X
AXE 3 : Développer des partenariats et des projets innovants en mettant notamment l'accent sur les nouveaux modèles économiques (de proximité, circulaire, numérique) et en renforçant la compétitivité du territoire wallon						
9	AM.2	Favoriser l'ancrage territorial de l'économie de la connaissance et des activités innovantes		X		
10	AM.2	Soutenir les dynamiques économiques de proximité		X		
11	AM.2	Renforcer les initiatives en matière d'économie circulaire	X	X		
12	AM.4	Inscrire la Wallonie dans la transition numérique		X		
AXE 4 : Veiller à une gestion durable de l'énergie (consommation, approvisionnement et stockage)						
13	AM.5	Réduire la consommation en énergie	X			X

N° fiche	Objectifs concernés	Sujet	Lutter contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources	Le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale	La gestion qualitative du cadre de vie	La maîtrise de la mobilité
14	AM.5	Gérer l'approvisionnement et le stockage de l'énergie	X			
AXE 5 : Localiser les activités et les équipements et garantir l'attractivité des espaces urbanisés						
15	SS.4, DE.1	Localiser les activités, les services et les équipements et structurer le territoire pour améliorer l'accessibilité et favoriser les centres urbains et ruraux	X	X		X
16	PV.1	Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés	x	X	X	
AXE 6 : Garantir des logements et des espaces de vie accessibles et mixtes, en favorisant la démarche participative						
17	AM.1	Répondre aux besoins actuels et futurs de logements	x		X	
18	DE.2	Favoriser l'acceptabilité sociale des projets en renforçant les démarches participatives	x		X	
19	DE.2, DE.3	Aménager les espaces publics en espaces de vie	x		X	
AXE 7 : Gérer les ressources du territoire en veillant aux risques naturels et technologiques						
20	AM.3	Anticiper les besoins économiques dans une perspective de gestion parcimonieuse du sol et de développement durable	x	X		
21	PV.3	Gérer le territoire avec parcimonie	x	X	X	X
22	PV.4	Gérer les risques naturels	x		X	
23	PV.3	Economiser les ressources	X			
24	PV.4	Limiter les risques technologiques		X	X	
AXE 8 : Valoriser les patrimoines culturels et naturels et les sites touristiques, et les protéger de l'urbanisation						
25	PV.2	Valoriser les patrimoines			X	X
26	PV.5	Améliorer l'offre touristique		X		
27	PV.2, PV.5	Protéger les patrimoines et les sites touristiques de l'urbanisation	x		X	
Structure territoriale						
28		Pôles et aires de développement régionales, transrégionales et transfrontalières		X	X	X
29		Réseaux de communication (réseaux, portes d'entrées, gares inter-villes, projets en cours à concrétiser)		X	X	X
30		Les réseaux de transport de fluides et d'énergie	x	X		
31		Liaisons écologiques régionales	x		X	
32		Ressources naturelles et primaires	X			
33		Points d'appui du territoire (universités, sites propices au développement de l'activité industrielle, villes, sites touristiques, gares inter-villes)		X	X	

Globalement, l'ensemble des buts sont déclinés au sein du SDT par des principes de mise en œuvre ou des éléments de la structure territoriale. Autrement dit, chaque prescription littérale ou graphique du SDT contribue à la réalisation d'au moins un objectif régional.

Le développement économique et de l'attractivité territoriale est le but le plus représenté. Les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et d'utilisation rationnelle des ressources et de la gestion qualitative du cadre de vie concernent quant à eux environ la moitié des éléments (principes de mise en œuvre ou structure territoriale) du SDT. La maîtrise de la mobilité concerne par ailleurs un peu moins de la moitié de ces éléments.

Le SDT tend donc dans l'ensemble vers les buts poursuivis par les objectifs régionaux, de manière qualitative uniquement puisque le SDT n'exprime que très peu d'objectifs quantitatifs (mis à part ceux relatifs à l'artificialisation des terres).

### **2.3.7. Synthèse des mesures complémentaires ou correctrices et recommandations générales**

Les différentes mesures correctrices ou complémentaires qui ont été proposées au cours de l'analyse des incidences pour atténuer les éventuels effets négatifs des principes de mise en œuvre et de la structure territoriale du SDT, ou afin d'en amplifier les effets lorsque ceux-ci sont limités par différents facteurs sont synthétisées ci-après.

Pour rappel, les mesures correctrices concernent des modifications ou des ajouts qui devraient être envisagés pour améliorer le contenu du SDT lui-même. Les mesures complémentaires sont quant-à-elles des mesures qui permettent d'atténuer les incidences négatives éventuelles ou d'amplifier les incidences positives du SDT mais qui ne concernent pas directement le contenu même du SDT.

#### **Recommandations générales :**

Intégrer au SDT un lexique reprenant les termes sur lesquels se basent les principes de mise en œuvre et les éléments de la structure territoriale, en particulier les termes de pôles, gare inter-ville, ville, site touristique, aire de développement (métropolitain, endogène, mutualisé), vallée touristique ;

Prendre position au sein du SDT sur une vision de l'existant d'une part, et sur une vision stratégique d'autre part. En effet, le SDT est un document qui a vocation d'influencer d'autres politiques tant régionales que fédérales en vue d'orienter les décisions territoriales. Pour que le SDT soit performant à cet égard, il se doit d'adopter un positionnement clair sur la distinction entre l'état actuel et la vision du territoire.

#### **AXE 1 : Structurer le territoire en l'inscrivant à la fois dans les réseaux économiques internationaux et régionaux**

Deux mesures correctives sont identifiées. La première propose de lier le principe de mise en œuvre relatif à la connexion de la Wallonie avec les territoires extérieurs et les éléments de la structure territoriale en identifiant et intégrant sur les cartes les principaux points de connexions transrégionales et transfrontalières pour les différents réseaux (routier, ferroviaire, fluvial). La deuxième mesure propose de ne pas limiter le renforcement de l'intégration des villes wallonnes dans les dynamiques des métropoles voisines aux pôles (pour rappel Tournai, Mons, Wavre-Ottignies-LLN, Charleroi, Namur, Liège et Arlon) mais d'étendre le principe de mise en œuvre aux autres villes situées dans l'influence des métropoles voisines pour qu'elles puissent profiter de cet atout géographique pour assurer leur développement économique.

Les mesures d'accompagnement visent quant-à-elles à assurer la cohérence des échanges, au niveau suprarégional en développant chaque collaboration transfrontalière au regard des atouts de la Wallonie dans une logique de complémentarité et d'échange gagnant-gagnant et, au niveau régional, en mettant en place une collaboration supra-communale pour instaurer une logique de réseau, profiter des différentes spécificités des territoires de la manière la plus cohérente possible et éviter ainsi une course au développement d'équipements structurants entre communes. Elles proposent également d'instituer une coordination entre les acteurs de développement territorial des différentes sous-régions pour encourager la rencontre, le dialogue et l'échange d'idées, y compris pour les zones plus enclavées.

#### **AXE 2 : Améliorer les réseaux de transport et favoriser la multimodalité et l'intermodalité**

Pour assurer un développement d'infrastructures dédiées aux modes actifs (piétons, cyclistes) sur l'ensemble du territoire, la première mesure correctrice propose de définir des objectifs minimums de déploiement par sous-région. Par ailleurs, en ce qui concerne le transport de marchandises, une deuxième mesure correctrice est de préconiser de localiser les activités génératrices d'un nombre important de déplacements de biens en priorité à proximité ou en connexion directe avec le chemin de fer ou le réseau fluvial.

De nombreuses mesures d'accompagnement sont également proposées pour l'axe 1 afin de favoriser la multimodalité tout en diminuant au maximum les incidences du transport. Elles concernent pour un part des mesures de bonne gouvernance (coordination à l'échelle supra-communale et réflexion

systémique, dialogue entre les différents acteurs de la mobilité, stratégie d'information et de promotion) et pour l'autre part des aménagements complémentaires à l'échelle locale visant à en limiter les incidences du trafic (interdictions aux flux de transit, écoducs, murs anti-bruit, etc.).

### **AXE 3 : Développer des partenariats et des projets innovants en mettant notamment l'accent sur les nouveaux modèles économiques (de proximité, circulaire, numérique) et en renforçant la compétitivité du territoire wallon**

Concernant les aspects économiques, les mesures correctrices proposent de ne pas limiter le principe de mise en œuvre visant à favoriser l'implantation des entreprises innovantes autour des universités uniquement mais de l'élargir aux centres de recherches, aux parcs scientifiques, aux clusters technologiques et aux pôles de compétitivité. De même, elles proposent d'élargir le principe de mise en œuvre visant à renforcer les initiatives en matière d'économie circulaire, à tous les autres modèles économiques émergents et celui visant à généraliser la mise en place de circuits courts aux autres solutions durables (notamment les coopératives).

Concernant le numérique, les mesures correctrices proposent d'installer le wifi dans les transports publics de manière à faciliter le travail sur les trajets et améliorer l'attractivité des transports en communs. Elles proposent également d'aborder la question de la 5G et de conditionner la mise en œuvre de nouvelles zones d'habitat ou de zones d'activité économique à la présence de la 4G ou du haut débit plutôt que les deux.

Des mesures d'accompagnement sont également proposées pour l'axe 3. Pour limiter la pression sur les terres non urbanisées à proximité des universités, elles recommandent de bien planifier le développement territorial à leurs abords. Elles recommandent également d'organiser des groupes de travail par sous-région, en regroupant l'ensemble des acteurs de ce territoire en lien avec l'économie de la connaissance et l'innovation (clusters technologiques, centres de recherches, universités, hautes écoles importantes et pôles de compétitivité) pour permettre à ces acteurs de développer une vision coordonnée et intégrée de l'économie wallonne innovante et de son ouverture à l'international. Finalement, les mesures d'accompagnement recommandent de bien anticiper l'évolution des profils des travailleurs liée au développement des nouveaux modèles économiques et de mettre en place les formations adaptées.

### **AXE 4 : Veiller à une gestion durable de l'énergie (consommation, approvisionnement et stockage)**

Seule une mesure correctrice concerne l'axe 4. Elle propose de mentionner dans les mesures de gestion et de programmation les éléments déjà mis en place pour réduire les consommations énergétiques du bâti et des entreprises (PEB, audits énergétiques, accords de branches, etc.) et pouvant être utilisés pour concrétiser le principe de mise en œuvre.

Les mesures d'accompagnement concernent la réglementation de la production de biomasse destinée aux centrales thermiques, le financement de recherches visant à améliorer les performances des techniques de stockage des installations productrices d'énergie verte et la limitation des incidences du développement des énergies renouvelables sur le paysage en choisissant les installations ayant le moins d'incidences et les localisations peu valorisables autrement.

### **AXE 5 : Localiser les activités et les équipements et garantir l'attractivité des espaces urbanisés**

La redynamisation des centres urbains est entourée par plusieurs mécanismes réglementaires que les mesures correctrices de l'axe 5 suggèrent de rappeler au sein du SDT : site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, opération de revitalisation urbaine, de rénovation urbaine ou zones d'initiatives privilégiées.

Pour redynamiser les villes, villages et quartiers, les mesures d'accompagnement préconisent par ailleurs de mettre en place des stratégies communales (SDC) ou pluri-communales (SDP) pour valoriser l'offre commerciale, culturelle et patrimoniale et de rassembler les multiples acteurs du développement des villes, villages et quartiers autour d'un projet commun et cohérent et de diversifier

les modes d'action et les leviers mobilisés pour soutenir conjointement le renforcement de l'attractivité des centres urbains et ruraux.

Pour pallier l'augmentation de trafic dans les centres-villes dû à la densification des services et des commerces, il faudra par ailleurs accompagner cette densification dans les centres-villes par des mesures favorisant l'utilisation des transports en commun et, plus généralement, la desserte multimodale au travers notamment des Plans Communaux ou Intercommunaux de Mobilité (PCM ou PICM).

#### **AXE 6 : Garantir des logements et des espaces de vie accessibles et mixtes, en favorisant la démarche participative**

Les mesures correctrices préconisent en particulier de garantir la mixité sociale dans les nouveaux projets de logements d'une certaine taille de prévoir un pourcentage minimum de logements accessibles aux faibles revenus.

Lors des projets urbanistiques et architecturaux, les mesures d'accompagnement recommandent de favoriser un urbanisme par projet c'est-à-dire qui ne considère pas l'affectation comme un fait imposé mais questionne l'affectation des lieux concernés par rapport à ce qui est pertinent, d'améliorer la qualité architecturale et urbanistique des projets proposés et de mettre l'accent sur la qualité des espaces communautaires et l'amélioration de l'accessibilité.

Pour assurer le financement de la rénovation du parc de logement les mesures d'accompagnement recommandent aussi de mobiliser les outils de financement européen pour améliorer la rénovation sur le bâti (BEI, etc.).

Il serait également intéressant de développer les outils permettant de réguler les valeurs immobilières et d'établir des périmètres de préemption pour lutter contre les immeubles abandonnés ou insalubres et réaliser des logements de type social.

#### **AXE 7 : Gérer les ressources du territoire en veillant aux risques naturels et technologiques**

Les mesures correctrices de l'axe 7 sont nombreuses :

Pour assurer une concentration de l'activité économique aux endroits pertinents, il est recommandé de préciser les zones d'enjeux régionaux et de définir les critères de bonne accessibilité par les modes doux et les transports en commun pour l'implantation de bureaux et de zones d'activités économiques.

Pour les ZAE existantes souffrant d'un déficit d'accessibilité en modes actifs ou en transport en commun, il est recommandé de conditionner leur développement à l'amélioration de cette accessibilité.

Les objectifs ambitieux de limitation de l'artificialisation posent également plusieurs questions auxquelles il serait important de répondre.

Les schémas de développement communal apparaissent notamment comme un des seuls biais par lequel le SDT pourra avoir une emprise sur le développement spatial des communes. Par conséquent, il est recommandé d'envisager l'imposition de réalisation de schémas de développement communaux aux territoires qui n'en sont pas encore dotés ou de les actualiser pour ceux qui en sont dotés.

Le potentiel foncier étant réparti de manière très inégale sur le territoire, l'effort à faire pour atteindre les objectifs de réduction de l'artificialisation ne pourra pas être réparti uniformément. Les objectifs devraient donc être précisés par zone de manière à assurer l'atteinte conjointe des objectifs.

Par ailleurs, une diminution importante de l'artificialisation des terres repose également sur une densification efficace des centres dont la concrétisation pourrait être favorisée par une définition des zones dans lesquelles une certaine densité de logement à l'hectare serait imposée. Cette disposition ciblerait en particulier les zones situées à proximité des pôles multimodaux et serait ainsi de nature à intensifier l'usage de certains centres et à maintenir la pertinence d'infrastructure collective telle que les dessertes en transports en communs ou d'autre type d'équipements.

Deux mesures d'accompagnement proposent quant-à-elles de mener une réflexion d'une part sur la modification du régime d'indemnité en cas de moins-values liées aux changements d'affectation ou

sur les mécanismes de génération de ressources nécessaires pour les financer, en particulier pour les zones dont la valeur patrimoniale, paysagère ou écologique est avérée, et d'autre part, sur les incitants fiscaux pour l'achat d'un logement dans les centres urbains.

Concernant les eaux de surfaces et souterraines, les mesures correctrices proposent d'intégrer dans le SDT les aspects territoriaux issus des plans de gestion des risques d'inondation, de mettre en place des dispositifs supplémentaires de protection des nappes phréatiques vulnérables et de protéger les zones proches des cours d'eau.

Finalement les mesures correctrices proposent de réaffirmer l'importance du secteur agricole dans le façonnement du paysage et de limiter l'exposition de la faune et la flore aux risques technologiques et aux nuisances anthropiques de la même manière que cela est préconisé pour les habitants.

### **AXE 8 : Valoriser les patrimoines culturels et naturels et les sites touristiques, et les protéger de l'urbanisation**

Il n'y a pas de mesure correctrice pour l'axe 8. Les mesures d'accompagnement concernent l'anticipation d'une part des budgets qui seront nécessaires pour la rénovation et l'entretien du patrimoine à hauteur des ambitions du SDT et d'autre part des incidences du tourisme sur l'environnement en développant une approche durable, en prévoyant un encadrement suffisant et des mesures compensatoires lorsque nécessaire.

#### **Structure territoriale**

Concernant la structure territoriale, en lien avec les mesures générales, deux types de mesures correctrices apparaissent de manière récurrente :

D'une part, il s'agit de distinguer les éléments de la structure territoriale correspondant à la situation existante de ceux correspondant éventuellement à une vision du territoire à plus ou moins long terme. C'est le cas notamment pour les pôles, les aires de développement et les villes, les réseaux de communication, les liaisons écologiques et les ressources naturelles et primaires. Cet exercice permettra, par ailleurs, de clarifier la position du SDT par rapport à différents projets envisagés plus ou moins long terme (développement de plateformes multimodales, liaison autoroutière « Cerexhe-Heuseux-Beaufays », développement du réseau cyclable, desserte du pôle de Mons en très haute-tension, etc.).

D'autre part, il s'agit de détailler la méthodologie suivie pour l'élaboration de la structure territoriale notamment en ce qui concerne la distinction des villes comme point d'ancrage des aires de développement métropolitain, endogène ou mutualisé et l'identification des liaisons écologiques, des ressources et des points d'appui. La méthodologie appliquée devra être aussi quantitative que possible.

Certaines mesures correctrices proposent l'ajout de certaines informations sur les cartes, notamment d'ajouter les relations transrégionales (à l'image de ce qui est fait pour les relations transfrontalières) [fiche 28], de profiter des flèches illustrant les relations transrégionales et transfrontalières pour localiser les points d'échanges principaux et approximer leur intensité, d'intégrer à la carte des réseaux de transport de fluide les conduites d'eau principales.

En ce qui concerne les liaisons écologiques, les mesures correctrices recommandent d'augmenter le niveau de précision afin de pouvoir identifier clairement les liaisons écologiques importantes où toute fragmentation ou artificialisation supplémentaire doit être évitée.

Finalement une mesure correctrice propose d'élargir les points d'appui du territoire aux infrastructures de soin de santé et aux infrastructures sportives d'intérêt régional.

#### **2.3.8. Synthèse des mesures de suivi**

L'analyse des incidences permet également de dégager toute une série d'indicateurs de suivi qui permettront à l'avenir d'évaluer la bonne mise en œuvre des mesures et de s'assurer que les tendances évolutives permettront d'atteindre les objectifs fixés dans le SDT.

Ces indicateurs couvrent l'ensemble des domaines environnementaux et socio-économiques pouvant être influencés par les éléments de développement territorial, notamment le patrimoine biologique, les

ressources naturelles, l'occupation du sol, l'énergie, les aspects démographiques, sociaux et de santé, le patrimoine bâti et archéologique, les paysages, le cadre de vie, la mobilité, l'économie et les emplois et le contexte supra-régional.

## 2.4. Alternatives possibles

Trois alternatives ont été envisagées par l'étude : l'alternative zéro qui correspond à la non révision du SDT, une alternative dont les objectifs seraient davantage quantitatifs et une alternative basée davantage sur une vision prospective pour la Wallonie.

L'alternative zéro, c'est-à-dire le maintien du SDT dans sa version de 1999 (SDER), ne permet pas de répondre à l'ensemble des enjeux actuels auxquels doit faire face le territoire de la Wallonie. Les principales lacunes concernent des objectifs peu soutenus en termes de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol pour le développement des activités économiques, la transition numérique, la transition énergétique et l'organisation de la complémentarité des transports.

Le SDER propose néanmoins une série d'éléments intéressants qui ne sont pas repris explicitement dans l'avant-projet de révision du SDT et qu'il est donc recommandé d'intégrer.

L'alternative 1 qui propose des objectifs plus quantitatifs et mesurables est un facteur de motivation et de priorisation des actions. La déclinaison d'objectifs à des horizons intermédiaires permettrait par ailleurs de mettre en place un suivi régulier du plan et une évaluation de son efficacité.

S'il est laborieux de définir ces objectifs quantitatifs à atteindre et qu'ils dépendent souvent d'autres politiques sectorielles, l'alternative 1 laisse néanmoins apparaître des possibilités d'amélioration pour l'avant-projet de SDT en quantifiant davantage certains éléments territoriaux importants (fragmentation du territoire, longueur des infrastructures de transport et efficacité des dessertes, etc.).

L'alternative 2 propose de baser le SDT davantage sur la vision prospective à l'horizon 2050 plutôt que principalement sur base des éléments et contraintes du contexte actuel. Une telle alternative qui se baserait trop sur une vision prospective à un horizon lointain sans se soucier du contexte actuel aboutirait certainement à un schéma très peu réaliste et très peu opérationnel. Néanmoins l'alternative 2 suggère également certaines améliorations possibles pour l'avant-projet de SDT qui profiterait de liens plus prononcés entre la vision prospective et les objectifs, les principes de mise en œuvre et la structure territoriale.

## 2.5. Difficultés rencontrées

L'analyse des incidences environnementales a permis de mettre en exergue les incidences positives et négatives ainsi que les facteurs limitants des outils de planification territoriale et d'aménagement du territoire proposés par le SDT (objectifs, principes de mise en œuvre et structure territoriale) mais comme toujours différentes difficultés ont été rencontrées au cours de cette analyse. Elles concernent notamment : des correspondances peu explicites entre méta-objectifs, principes de mise en œuvre et structure territoriale, l'absence de distinction entre la situation existante en termes de développement territorial et la vision stratégique à plus ou moins long terme que propose le SDT, un manque de clarté par rapport à certains termes utilisés, un niveau de précision variable selon les principes de mise en œuvre et des objectifs généralement peu quantifiés.

## 3. CONCLUSION

---

Le Code de Développement territorial (CoDT) établit que le schéma de développement de l'espace régional (SDER) en vigueur avant la date d'entrée en vigueur du Code devient le schéma de développement du territoire (SDT) et est soumis aux dispositions y relatives. Le SDER datant de 1999 ne répond pas nécessairement à tous les enjeux actuels en matière de développement du territoire de la Wallonie. Le Gouvernement wallon a donc souhaité revoir le SDT et a pris acte le 26 octobre 2017 de l'avant-projet de révision de ce document planologique. Le présent rapport consiste donc en l'évaluation des incidences sur l'environnement engendrées par l'avant-projet de révision du SDT.

Le schéma de développement du territoire se situe tout en haut de la hiérarchie des outils de planification prévus par le CoDT, ce qui signifie que les révisions du plan de secteur, les autres schémas d'échelle inférieure (schéma de développement pluri-communal pour tout ou partie des territoires de plusieurs communes, schéma de développement communal pour l'ensemble du territoire communal et schéma d'orientation local pour une partie du territoire communal), les guides communaux d'urbanisme et la localisation de certains projet doivent s'y conformer.

L'avant-projet de révision du SDT définit tout d'abord une vision pour le territoire de la Wallonie à l'horizon 2050 qui s'organise autour de six finalités prospectives : (i) la terre, le paysage, les êtres et les productions locales comme ressources et chaînes de valeurs territoriales, (ii) une métropolisation qui irrigue la Wallonie dans la totalité de son réseau créatif, (iii) des transitions énergétique, climatique et démographique comme avantages territoriaux majeurs, (iv) une Wallonie accueillante, solidaire, rassemblée et intégratrice, (v) une Wallonie physiquement et numériquement connectée, créative, attractive et ouverte, (vi) une Wallonie qui a reconfiguré et retissé ses liens interrégionaux et transfrontaliers.

Il précise ensuite la stratégie territoriale selon 3 piliers : les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, les principes de mise en œuvre et la structure territoriale.

- **Les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire** ont été établis sur la base d'une analyse contextuelle, réalisée par la Conférence permanente du développement territorial (CPDT). Ils sont structurés en quatre modes d'action stratégiques (appelés méta-objectifs) : (i) se positionner et structurer, (ii) anticiper et muter, (iii) desservir et équilibrer et (iv) préserver et valoriser.
- **Les principes de mise en œuvre** sont les éléments ou actions qui doivent permettre d'atteindre les objectifs régionaux. Ils sont déclinés par objectif.
- **La structure territoriale** exprime quant-à-elle au travers d'une série de cartes les éléments qui structurent le territoire pour contribuer à la réalisation de certains objectifs : structure territoriale à l'échelle suprarégionale et transfrontalière, pôles wallons, villes wallonnes, réseaux de communication ferroviaire, navigable, routier et cyclable, portes d'entrée de la Wallonie, liaisons écologiques principales et périmètres de conservation de la nature, ressources du territoire, réseaux de transports de fluides et d'énergie.

Globalement l'avant-projet de révision du SDT est cohérent avec la planification régionale, notamment l'article D.I.1, § 1<sup>er</sup> du CoDT et les 4 buts des objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire (article D.II.2 §2, alinéa 2), ainsi qu'avec les autres plans et programmes d'échelles supra régionale ou régionale.

L'avant-projet de révision du SDT répond de manière assez exhaustive à l'ensemble des enjeux auxquels devra faire face le développement du territoire wallon. L'analyse identifie néanmoins certaines pistes d'améliorations notamment en ce qui concerne l'opérationnalité du SDT et la prise en compte des évolutions futures.

L'analyse montre par ailleurs que les incidences des différents principes de mise en œuvre et des éléments de la structure territoriale ont généralement des incidences positives sur les différents domaines socio-économiques et de l'environnement même si quelques points d'attention ont été relevés.

En ce qui concerne les alternatives, l'alternative zéro, c'est-à-dire le maintien du SDT dans sa version de 1999 (SDER), ne permet pas de répondre à l'ensemble des enjeux actuels auxquels doit faire face le territoire de la Wallonie. Les principales lacunes concernent des objectifs peu soutenus en termes de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol pour le développement des activités économiques, la transition numérique, la transition énergétique et l'organisation de la complémentarité des transports. Le SDER propose néanmoins une série d'éléments intéressants qui ne sont pas repris explicitement dans l'avant-projet de révision du SDT et qu'il est donc recommandé d'intégrer.

L'alternative 1 qui propose des objectifs plus quantitatifs et mesurables est un facteur de motivation et de priorisation des actions. La déclinaison d'objectifs à des horizons intermédiaires permettrait par ailleurs de mettre en place un suivi régulier du plan et une évaluation de son efficacité. S'il est laborieux de définir ces objectifs quantitatifs à atteindre et qu'ils dépendent souvent d'autres politiques sectorielles, l'alternative 1 laisse néanmoins apparaître des possibilités d'amélioration pour l'avant-projet de SDT en quantifiant davantage certains éléments territoriaux importants (fragmentation du territoire, longueur des infrastructures de transport et efficacité des dessertes, etc.).

L'alternative 2 propose de baser le SDT davantage sur la vision prospective à l'horizon 2050 plutôt que principalement sur base des éléments et contraintes du contexte actuel. Une telle alternative qui se baserait trop sur une vision prospective à un horizon lointain sans se soucier du contexte actuel aboutirait certainement à un schéma très peu réaliste et très peu opérationnel. Néanmoins l'alternative 2 suggère également certaines améliorations possibles pour l'avant-projet de SDT qui profiterait de liens plus prononcés entre la vision prospective et les objectifs, les principes de mise en œuvre et la structure territoriale.

Moyennant certaines adaptations et améliorations recommandées au travers de l'analyse des incidences de l'avant-projet et des alternatives, la mise en œuvre du SDT devrait donc engendrer des incidences positives sur l'environnement en définissant un nouveau cadre pour le développement territorial e Wallonie.